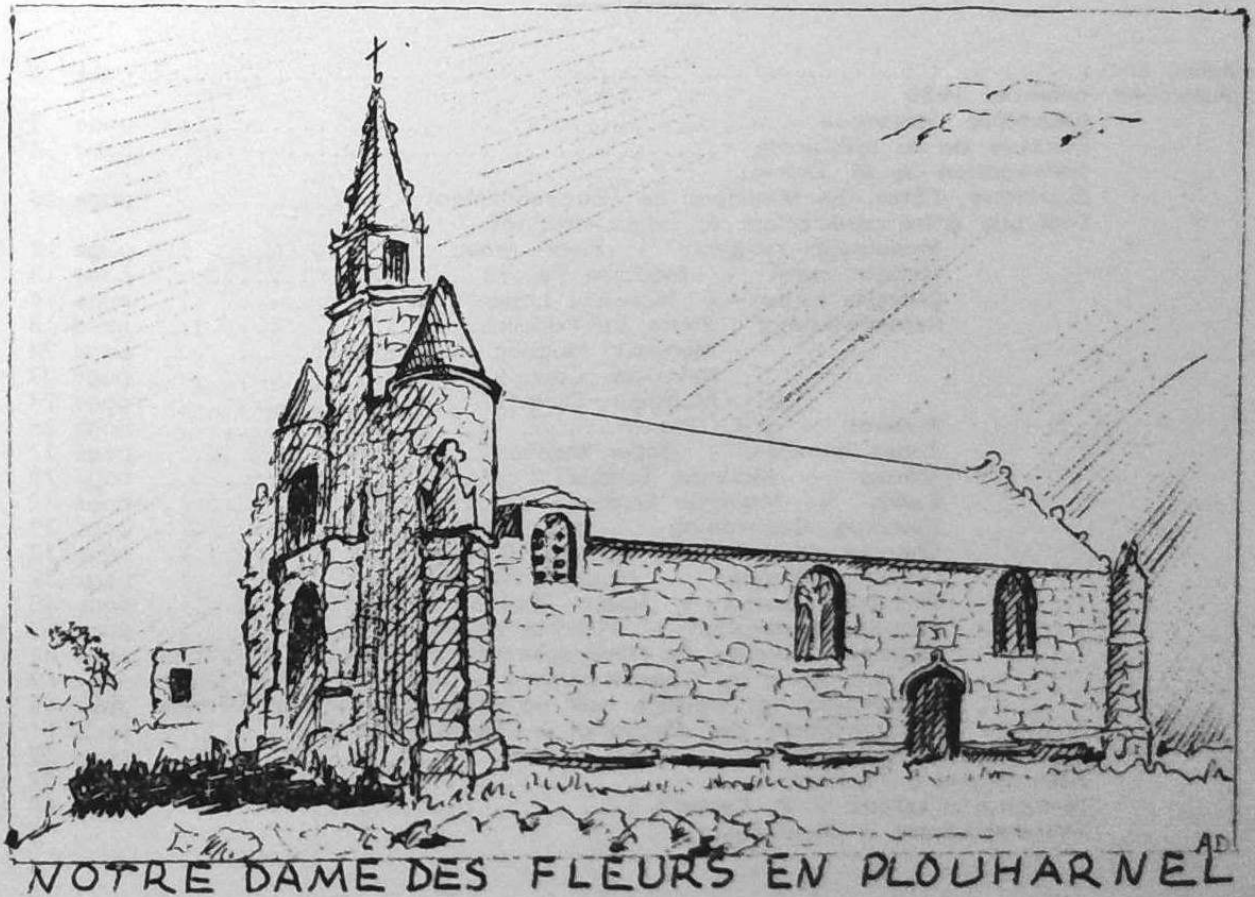


morbihan



Albertine Deletaille

Cahiers de L'UMIVEM

Printemps 1981

N° 24

Qu'est-ce que l'UMIVEM ?

L'UMIVEM (Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan) filiale de la Fédération Nationale de Sauvergarde des Sites et Ensembles Monumentaux (FNASSEM), présidée par Henry de Segogne, a été fondée en mars 1969 sous la présidence du Préfet du Morbihan.

L'UMIVEM groupe les associations qui s'intéressent d'une façon ou d'une autre à la protection du patrimoine naturel, artistique, historique, du département.

Les animateurs de l'UMIVEM ne défendent pas le passé pour le passé mais souhaitent prouver que sens du présent et respect du passé ne sont pas incompatibles. D'accord avec les autorités ministérielles préoccupées particulièrement de l'environnement, ils estiment que les hommes d'aujourd'hui ont besoin de beauté et ils désirent à la fois préserver et mettre en valeur ce qui répond à ce besoin.

Sommaire de ce numéro

Adieu Eric	page 1
Assemblée générale 1980	page 2
Assemblée statutaire	page 2
Discours de la présidente	page 6
Intervention de M. Delmas,	
Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Environnement	page 10
Dialogue entre associations et administrations	page 12
Monuments religieux - Henri Maha	page 13
Habitat rural - Madame Fénard	page 13
Chemins ruraux - Monsieur Laden	page 16
Remembrement : Pierre Le Padellec	page 18
Monsieur Huguen - D.D.A.	page 22
Monsieur Covaillé	page 23
Monsieur Delmas	page 24
Rivières - J.-C. Pierre	page 25
Zones humides - Roger Mahéo	page 27
Marais - Madame Echaré	page 29
Dunes - Madame Guellec	page 30
Camping - Caravaning - Yves Mazé	page 32
Chemins de ronde - Monsieur Quiviger	page 33
Questions diverses - Madame Martinie	page 37
Problèmes locaux - Joseph Potard	page 40
Stations d'épuration - Florence de Fligué	page 42
Aspects juridiques de l'environnement - Jacques Mérimée	page 44
Le patrimoine au Conseil général - Madame Denise Court	page 49
Reconnaître les conflits, oser en parler - Monsieur Delmas	page 49
Stationnement des caravanes - Monsieur Le Bot	page 51
Municipalités à l'honneur	page 52
Associations à l'honneur	page 57
Si c'était à refaire - P. Kerloch	page 60
(remembrement à Montfortelot)	

Adresse : Madame R. BORDE

BORDLANN — 56600 LANESTER — Tél. 76.10.47 - 76.16.22

Cotisations étudiant : 5 F — Membre actif : 40 F

Membre bienfaiteur : 50 F et plus

Abonnement : 25 F

Prix au numéro : 7 F

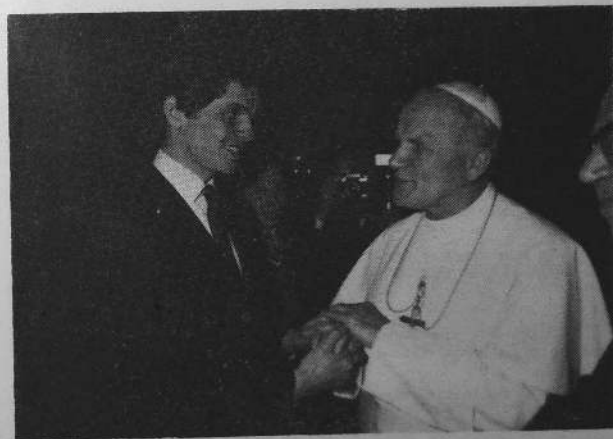
C.C.P. UMIVEM 3678-40 K Nantes - Compte bancaire B.P.B.A. Lorient

Amis de l'an dernier, avez-vous réglé votre cotisation 1980 ?

Voulez-vous penser à celle de 1981 ?

Adieu Eric

Nos abonnés ont plusieurs fois lu, dans le bulletin, des propos d'Eric Bonnet. Eric était un des membres très actifs, non seulement de l'UMIVEM, mais de plusieurs associations adhérentes, et quand on dit membre, on devrait dire membre-animateur, car il ne se contentait pas de donner sa sympathie et son argent. Il lui fallait donner ses idées et son cœur et son temps. Il est mort tragiquement, le 7 avril, au séminaire français de Rome. Voici ce qu'au nom des associations Marie-Claire Borde a dit de lui à son enterrement :



Pendant la visite du Pape au Séminaire français

« Eric, tu avais, comme chacun de nous, des défauts, des manques, des faiblesses. Mais il y avait en toi un tel désir de bien faire que cela, le plus souvent, effaçait tout le reste. Nous n'avons pas fini de nous dire, entre nous, ce que tu étais pour chacun de nous, pour chacune de nos associations !

— L'entraîneur d'hommes, toujours prêt à embaucher pour du travail sérieux et qui ne promettait d'autre récompense que beaucoup de fatigue et quelques embêtements.

— L'assoiffé d'idéal et d'absolu qui ne trouvait jamais qu'on en eût fait assez.

— Celui qui contestait le matérialisme de la société de consommation non par des discours mais par l'exemple d'une vie frugale, simple et gaie, pleine d'amour pour les créatures et pour la création.

— Celui qui savait à la fois respecter les traditions respectables et bousculer les convenances dépassées.

— Celui qui savait à la fois aimer les personnes et refuser de nier les désaccords entre lui et ceux qu'il aimait.

— Celui qui vous rendait honteux de votre tiédeur.

— Celui qui ne perdait jamais de vue que ce monde n'existe que pour préparer l'Autre, et cependant connaissait la valeur de nos enracinements et nous forçait à y être fidèles dans l'amour et le respect du terroir.

— Celui qui, par son humour, vous empêchait de vous prendre trop au sérieux.

...Peut-être étais-tu tout cela parce que tu laissais entrer en toi l'Évangile, même dans ces phrases qui nous font peur :

« Que votre oui soit oui, que votre non soit non ».

« Ne vous inquiétez pas pour votre vie de ce que vous mangerez, pour votre corps de quoi vous le vêtirez, cherchez premièrement le Royaume de Dieu ».

« Si tu veux être parfait, vends ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres, puis viens et suis-moi ».

« Celui qui veut sauver sa vie la perdra ».

Tu ne voulais pas sauver ta vie, tu voulais la donner. Nous sommes sûrs que dans ta mort qui nous bouleverse, il ne peut y avoir aucun reniement de ce que fut ta vie, toute de droiture, de force et de générosité.

Nous demandons au Seigneur que cette mort soit, pour nous tous, source de grâce et nous savons bien que tu le demandes avec nous ».

ASSEMBLEE GENERALE 1980

ASSEMBLEE STATUTAIRE

L'assemblée générale de l'UMIVEM s'est tenue à la Préfecture de VANNES, le 16 Décembre 1980. Les affaires intérieures se sont traitées dans la première moitié de la matinée, lors de l'assemblée statutaire.

Le rapport financier a été présenté par Monsieur **Mourgeon**, trésorier.

Le rapport moral par **M.-C. Borde** :

« Le conseil d'administration de l'UMIVEM s'est réuni trois fois au cours de l'année 1980.

Au cours de cette année du patrimoine, nous avons publié trois bulletins : les numéros 20, 21-22 et 23. Pour le numéro 21-22 dû au **Chanoine Danigo**, sur les églises et chapelles du pays de Cléguérec, nous avons eu beaucoup de compliments et de nombreux lecteurs ont souhaité que la série commencée en 1974 par « les églises et chapelles du pays de Baud » s'étende à tous les cantons du Morbihan.

Le numéro 23, sur l'assemblée générale de 1979, nous a demandé un gros effort financier.

Nous avons édité, grâce à l'aide du Ministère de l'Environnement, un puzzle en couleurs de 54 pièces représentant une ferme de la région de Locmariaquer, dessiné par **Henri Sorbats**. On peut se procurer ce puzzle destiné à de jeunes enfants (de 5 à 10 ans) en s'adressant à l'UMIVEM. Il peut faire un joli cadeau à offrir à l'occasion des arbres de Noël, par les comités d'entreprise, les municipalités, etc.

Nous avons organisé un rallye touristique qui avait pour thème « le patrimoine dans la vallée du Blavet » et partait de Pontivy pour finir dans la Citadelle du Port-Louis. Ce rallye a demandé trois mois de préparation et a été l'occasion de nombreux contacts avec les maires des communes traversées.

Nous avons organisé un week-end pédestre à Quistinic pour un groupe d'ingénieurs de Loire-Atlantique, qui ont été enthousiasmés par la diversité et la beauté des sites de QUISTINIC, par l'accueil de Monsieur le Maire et de Monsieur le Recteur et la qualité de la restauration de Poul Fetan. Beaucoup d'entre eux se sont promis d'y revenir.

A la demande d'associations, nous avons, à plusieurs reprises, rencontré Messieurs les Sous-Préfets de Lorient, Pontivy et Vannes, **M. Huguen**, **M. Pauly** et **M. Siret** de la DDA, **M. Coste** et **M. Granboulan** par qui nous sommes toujours accueillis comme des partenaires.

Nous avons été invités à participer aux P.O.S. de Merlevenez, Quistinic et Le Faouët.

Nous avons participé aux réunions départementales d'Urbanisme, des Périmètres Sensibles, des Sites, des Objets Mobiliers, du Caue et du Comité du Patrimoine, aux réunions nationales du Haut Comité de l'Environnement, du Conseil Général des Ponts et Chaussées, à la préparation du VIII^e Plan où j'ai essayé de faire entendre nos préoccupations, à une réunion nationale sur les Etudes d'Impact et aux Troisièmes Assises de l'Environnement. Ces réunions sont toujours enrichissantes et permettent des contacts intéressants. Puis avec plusieurs associations bretonnes dont quelques associations morbihannaises travaillant sur les communes littorales, nous avons assisté à une réunion au Ministère de l'Environnement sur l'application de la directive d'Ornano.

Le renouvellement du conseil a suivi ce rapport moral. Le nouveau conseil est ainsi composé : **M.-C. Borde**, **H. Maho**, **L. de Kerhor**, **M.-M. Martinie**, **J. Fraval de Coatparquet**, **P. Paris**, **J. Potard**, **P. Le Padellec**, **J.-C. Pierre**, **R. Le Meur**, **J. Danigo**, **Y. Mazé**, **J. Mérième**, **Y. Robic**, **Y. Dubost** en remplacement d'**Eric Bonnet** démissionnaire, **M. Mourgeon**, trésorier.

A la deuxième partie de la matinée à l'assemblée générale, qui se tenait dans la salle du Conseil Général assistaient : **M^{me} Court**, vice-présidente du Conseil Général et présidente de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles du Conseil Général, Messieurs **Le Cosamer**, maire d'Allaire, **Y. Bouche**, maire d'Arzon, **J. Le Thiec**, maire de Béganne, **J. Bahurel**, adjoint au maire de Béganne, **A. Gahinet**, secrétaire de mairie de Brandérion, **J. Ladeau** et **G. Jaffré**, adjoints au maire de Brandérion, **de Cuverville**, maire de Brandivy, **L. Onorati**, maire de Bubry, **E. Gainie**, maire de Colpo, **J. Thomas**, adjoint au maire de Damgan, **J. Le Hyaric**, maire de Houat, **J. Le Puil**, maire de Langonnet, **Le Penhuizic**, adjoint au maire de Langonnet, **J. Huitel**, maire de Languidic, **J.-C. Nizan**, maire de Lantillac, **M. James**, maire de Limerzel, **M.-F. James**, secrétaire de mairie de Limerzel, **R. Guillard**, maire de Le Lizio, **J. Bigot**, adjoint au maire de Merlevenez, **J. Fraval de Coatparquet**, maire de Monterbianc, **M. Kerloc'h**, maire de Montretlot, **J.-C. Cavaille**, député-maire de de Noyal-Pontivy, **M^{me} Moy**, adjoint au maire de Plœmeur, **R. Tual**, adjoint au maire de Plœren, **L. Quillère**, représentant la mairie de Pluméliau, **de Kérangat**, maire de Questembert, **J. Le Breton**, maire de Radenac, **M^{me} Rouault**, adjoint au maire de Riantec, **J. Rouxel**, conseiller général et maire de Rieux, **J. Thierry**, maire de la Roche-Bernard, **L. Guillemot**, maire de Ruffiac, **J. Perrais**, adjoint au maire de St-Dolay, **J.-B. Le Bot**, maire de St-Gildas de Rhuys, **G. Hubert**, maire de St-Perreux, **M. Périon**, secrétaire de mairie de St-Perreux, **D. Mallet**, maire de Séné, **Calatayud**, adjoint au maire de Séné, **M. Pelletier**, adjoint au maire de Sérent, **M. Malabouf**, maire de Taupont, **A. Louis**, maire de Treffléan, **J.-P. Mary**, adjoint au maire de la Trinité-sur-Mer, **Rivière**, adjoint au maire de Vannes.

M. Monestier, Préfet du Morbihan, **M. de La Gorca**, Directeur du Cabinet, **M. Pétraz**, Sous-Préfet de Vannes, **M. Proust**, Sous-Préfet de Lorient, **M. Ber-**

thieux, Sous-Préfet de Pontivy, **M. Huguen**, **M^{me} Granger**, **M. Lasne** DDA, **M. Coste**, **M. Médeveille**, **M. Hascouet**, **M. Granboulan**, **M. Moulin**, **M. Le Corfec**, DDE, **M. Le Franc**, **M. Guillas**, **M. Cabillic**, DDASS, **M. Mourgeotte**, EDF, **M. Hervieux**, CAUE, **M. Guillon-Verne**, Affaires Maritimes, **M. Pilven** et **M. Le Danff**, Service Départemental de l'Architecture, **M. Gourhand**, **M^{me} Sentilhes**, **M^{me} Bongrand**, Archives Départementales, **M. Desdoigts**, Inspecteur des Sites, **M^{me} Charreau**, Bibliothèque Centrale de Prêt du Morbihan, **M. Marrec**, **M^{me} La Garrec**, Chefs du Bureau à la Préfecture, **Amiral Herbout**.

M.C. Borde accueille ainsi **M. François Delmas**, secrétaire d'Etat à l'Environnement et au Cadre de Vie :

« Nous ne pouvons commencer cette réunion sans remercier Monsieur le Ministre et son Etat-Major de s'être déplacés de Paris pour nous, sans remercier Monsieur **Marcellin**, président du Conseil Général, de nous accueillir, et Monsieur le Préfet d'avoir accepté tous les dérangements que nous lui causons.

Je veux remercier Messieurs et Mesdames les journalistes d'être parmi nous, ainsi que tous les membres de l'Administration, Messieurs les Maires qui ont bien voulu s'associer à nos travaux et vous tous, chers amis des associations.

J'ai à vous dire les regrets de Monsieur **Christian Bonnet**, Monsieur **Marcellin**, de Monsieur **Chapel**, de Monsieur **Kerguéris** retenus à Paris, ainsi que ceux de Monsieur **Groussard**, notre directeur régional d'aménagement et d'environnement, ceux de Madame **Hamon**, Conservateur régional des Monuments historiques, et ceux de nombreux maires.

Si vous le voulez bien, Monsieur le Ministre, nous allons organiser notre journée comme ceci :

Je commence par vous endormir avec mon discours.
Les associations vous réveillent avec leurs doléances.
Les administrations vous rassurent de leurs réponses.

Vers 13 heures, nous allons tous déjeuner et nous revenons le plus rapidement possible ici pour mettre à l'honneur maires et associations.

Puis Madame **Court** nous dit ce qu'a fait le département en matière d'environnement et enfin vous tirerez, si vous le voulez bien, Monsieur le Ministre, les conclusions de la journée, et vous imaginez que c'est le moment le plus attendu de tous.

DISCOURS DE LA PRESIDENTE

Votre présence à cette assemblée, Monsieur le Ministre, lui donne un lustre tout particulier et je dois vous avouer que je me sens tremblante d'avoir à parler devant vous, d'autant plus que je suis quelque peu gaffeuse. Sans doute l'étais-je par tempérament, mais onze années d'UMIVEM n'ont rien arrangé. Beaucoup de gens ici vous le diraient (et peut-être vous l'ont-ils déjà dit ?).

C'est que la position de l'UMIVEM est difficile dès qu'il y a des problèmes graves. On pourrait essayer de la définir en disant : **liberté** quant à la vision des choses, mais **réalisme** quant à la solution des problèmes.



M.-C. Borde - M. François Delmas - M. Monestier - Mme Court

Photo Chapuy

Liberté car nous nous efforçons de n'être prisonniers d'aucun mot d'ordre. Réalisme car nous savons bien que nous ne sommes rien d'autre qu'un de ces corps intermédiaires qui n'ont de pouvoir que celui de s'exprimer par tous les moyens que la démocratie met à la disposition des citoyens. Cela est facile à dire, mais un peu plus difficile à vivre parfois.

Chaque fois que nous approuvons une décision gouvernementale, des militants de l'environnement s'écrient d'un côté : « Ils sont récupérés par le pouvoir », et chaque fois que nous critiquons une loi, une réglementation, ou un mode d'application des lois et règlements, d'excellentes gens s'écrient

de l'autre côté : « Ces contestataires maximalistes sont insupportables ». Ces reproches nous font de la peine, bien sûr, mais d'une certaine façon, ils nous semblent s'annuler.

Il est un autre reproche qui nous touche davantage, c'est celui-ci : « Vous n'êtes pas des responsables ». Car celui-là est vrai. Nous disons : « Il faudrait faire ceci, il ne faudrait pas faire cela », mais nous n'avons ni à payer, ni même à chiffrer les dépenses quand il arrive — ce qui n'est pas si fréquent — que la solution proposée par nous et qui vise le long terme soit plus coûteuse que l'autre. C'est une position commode. Nous l'avons reconnu ici maintes fois, nous le redisons aujourd'hui : c'est pour cela que nous avons besoin de parler avec les responsables qui sont les **gérants du bien public**. C'est pour cela qu'il nous paraît indispensable de travailler avec eux à la définition du **souhaitable** et du **possible**.

Le **souhaitable**. Combien il est difficile parfois de savoir où il est vraiment lorsque l'on n'est intéressé que par un aspect des choses ! Imaginons par exemple un maire de commune littorale. Le terrain sur sa commune est devenu beaucoup trop cher pour que les gens aux revenus modestes, et très particulièrement les familles ouvrières, puissent accéder à la propriété et simplement trouver des loyers modérés. Il lui faut faire un lotissement communal. Mais la commune n'a pas de réserve foncière. La municipalité pense servir le bien commun en décidant de construire sur une dune littorale. C'est aussi le bien commun que peut servir l'association en criant « halte-là ». Où donc est le souhaitable ? C'est à la fois de loger les gens et de garder la dune.

Mais où est le **possible** ? Qui le dira, sinon une bienveillante, j'allais dire une fraternelle concertation entre ceux dont le but est de faire vivre la commune aujourd'hui, et ceux dont la mission est de défendre les biens immatériels et non renouvelables qui seront peut-être dans un proche avenir les plus précieux (et une dune fossile n'est renouvelable, ni dans son aspect, ni dans sa faune, ni dans sa flore) ? Il y faut un grand effort d'imagination fait en commun par des personnes de vocations différentes décidées, **non à se battre les unes contre les autres, mais à se battre ensemble contre la difficulté**.

Là où cela se fait, on ne trouve pas toujours la solution idéale, mais peut-être s'en approche-t-on. Et puis les élus d'une part et les associations d'autre part apprennent à s'estimer mutuellement, à travailler ensemble, et cela n'est jamais inutile.

Je sais, Monsieur le Ministre, que lorsqu'ils liront cela, certains maires du département vont bondir et crier au scandale. Ce sont d'abord ceux à qui nous avons fait des ennuis. Nous voudrions au moins qu'ils soient certains que nous regrettons toujours de devoir en arriver là. Notre but n'est jamais de démolir les élus, mais simplement de défendre l'aspect du bien commun qui a été négligé par ces élus dont nous savons bien qu'ils

peuvent se tromper (qui donc ne se trompe pas!) mais qui devraient toujours nous donner **l'exemple du respect de la loi.**

Un autre aspect du travail des associations est la concertation avec l'Administration. Il y a bien sûr l'administration régionale, le D.R.A.E., les inspecteurs des sites avec lesquels nous sommes en parfait accord de pensée. Pour ce qui est de l'administration départementale, il est, me dit-on, des départements où le duel entre associations et préfectures est plus fréquent que le duo. Je dois bien reconnaître que les relations de l'UMIVEM avec la DDA ont été parfois très orageuses... mais chacun sait que par temps d'orage, il y a souvent de belles éclaircies. Les désastres que nous constatons toujours en matière de remembrement sont peut-être encore dus à des décisions prises il y a longtemps. En tous cas, il est réconfortant de rencontrer dans les bureaux, et en réunion, des ingénieurs qui font leur travail avec autant d'intelligence que de conscience et qui ne prétendent pas détenir, du seul fait qu'ils appartiennent à l'administration, une variété immuable. Sans doute savez-vous déjà, Monsieur le Ministre, qu'un des gros problèmes du Morbihan est le remembrement. C'est sur ce point que les associations se heurtent souvent à des traditions administratives, nées il y a environ trente ans lorsque l'on a cru résoudre tous les problèmes du monde rural par **une modernisation qui ne tenait aucun compte des particularités locales.** Mais je ne veux pas m'étendre là-dessus maintenant puisque Monsieur **Le Padellec** nous en parlera tout-à-l'heure.

Quant à nos relations avec l'Equipement, elles sont excellentes, et l'administration y a bien du mérite car nous sommes, nous, gens des associations, très embêtants. C'est un bois que nous voulons sauver sur le tracé de la déviation de Baud, c'est un zonage inquiétant sur des marais



Une vue de l'assistance

Photo Chapuy

salants à la Trinité, c'est un lotissement qui va détruire un site vierge au Rocher Royal à Guidel, c'est un hôtel projeté trop près de la mer à Larmor-Baden, c'est un endigage prévu sur une vasière biologiquement riche sur le Blavet, c'est une route sur le Domaine Public Maritime à Pénestin, c'est un aménagement touristique trop grandiose au Crouesty... Chaque fois nous sommes entendus, notre dossier est étudié et très souvent une solution heureuse est trouvée. Je ne puis nommer tous ceux qui tiennent compte ainsi des souhaits et des suggestions des associations, mais je ne peux pas ne pas nommer Monsieur **Coste** qui ne considère jamais qu'un problème est résolu pour le mieux parce qu'il l'a été sur le papier et qui prend le temps d'aller voir sur place et d'étudier, pour chaque cas, de nouvelles solutions administratives et techniques. Entre ses mains, le technique ne prend pas le pas sur le juridique, ni le juridique sur l'économique, ni l'économique sur l'esthétique ou l'écologique. Tous les aspects de la question sont mis à leur place (les associations aussi sont remises à leur place si elles sont trop exigeantes ou manquent de réalisme).

Et puisque j'en suis aux remerciements, permettez-moi Monsieur le Ministre, après avoir remercié Madame **Court** de son amitié, ô combien efficace, de remercier devant vous Monsieur le Préfet, pour qui nous sommes une cause de soucis dont il se passerait bien, et qui ne nous le montre jamais. Particulièrement sensible au paysage et à tout ce qui fait l'âme du pays, il lutte activement contre la pollution, particulièrement celle des décharges sauvages, et il prend la peine de chercher lui-même pour les cas difficiles, la solution, à la fois la plus humaine et la plus légale.

Nous avons souvent affaire aussi à Messieurs les Sous-Préfets, à Monsieur **Dufeigneux**. Nous n'avons qu'à nous louer de leur compréhension et j'aurai une mention spéciale pour Monsieur **de la Gorce** que la préparation de cette assemblée a beaucoup préoccupé. Mes remerciements, croyez bien qu'ils partent du fond du cœur car je sais, par les rapports qui m'en sont faits, combien la vie des associations est plus difficile dans d'autres départements où leur compétence est récusée et leur bonne foi mise en doute.

Nous avons cependant, dans le Morbihan, des difficultés. Les premières sont d'ordre moral. Il nous est, du moins, il m'est vraiment très pénible de devoir parfois m'opposer à des élus dont je respecte la fonction et dont je plus souvent j'estime profondément la personne, (que mes victimes le croient ou non, ce souci me tient parfois éveillée la nuit). Plus souvent qu'à la désinvolture envers la loi, ces tensions viennent de la **difficulté d'ajuster l'aspect social des problèmes à leur aspect de défense de l'environnement.** La meilleure preuve de ce que je dis, c'est que neuf fois sur dix, ces tensions naissent dans des communes littorales. Ces « 9 sur 10 » je ne les dis pas au hasard. Il y a actuellement 10 municipalités (sur 263) à qui l'UMIVEM fait des ennuis, et sur ces 10, neuf communes de la côte. C'est la preuve que nous nous trouvons là, du fait en particulier de la formidable pression causée par le tourisme saisonnier, devant des problèmes si difficiles à résoudre, qu'être maire dans ces communes, c'est exercer une responsabilité particulièrement lourde. La frange côtière de la France, ce n'est pas

à vous qu'il faut le dire, Monsieur le Ministre, est vraiment la zone sensible par excellence et les lois récentes qui ont causé tant de joie aux associations ne résolvent pas tous les problèmes humains.

Parmi les problèmes humains auxquels on se heurte dès qu'on s'occupe d'environnement, il y a celui des atteintes au droit de propriété. Je pense moins aux expropriations qu'aux décisions prises au moment de l'établissement des P.O.S. de rendre constructibles ou non certaines zones, c'est à dire d'enrichir les uns et de ruiner les espoirs des autres. Les associations se réjouissent de tout ce qui lutte contre le mitage de l'espace, mais voudraient qu'une solution soit trouvée à l'injustice fondamentale de la chose. C'est à l'échelon national qu'un système de péréquation devrait être trouvé le plus rapidement possible. Un tel système aurait pour effets secondaires d'enlever bien des soucis aux maires et de rendre beaucoup plus rares les tensions entre les associations et municipalités.

A ces difficultés d'ordre moral s'ajoutent des difficultés d'ordre pécuniaire. Il y a là un problème national, sensible surtout pour les associations dont le rayon d'action est vaste. Pour ces associations-là les dépenses de fonctionnement sont considérables : téléphone, correspondance, déplacements et surtout ceux qui en sont l'âme sont vite accaparés par des tâches administratives qui prennent tout leur temps disponible, (n'oublions pas que la plupart d'entre eux ont un métier et bien souvent une famille). Sans doute le Ministère accorde-t-il des subventions mais ce sont toujours des subventions d'investissements destinées à une production précise, palpable si je puis dire. Le travail d'incitation, d'éducation est souvent l'essentiel de nos activités. Ce travail serait grandement facilité si les associations pouvaient s'offrir un secrétariat à temps complet. Est-il tout à fait ridicule de le demander aujourd'hui alors que le chômage réduit à l'inactivité tant de jeunes ? Employés par des associations, certains de ces jeunes, en même temps qu'ils se sentiraient utilisés, recevraient une formation. Ne serait-ce pas là une meilleure utilisation des deniers publics qu'une allocation chômage ?

Mais je ne veux plus ennuyer l'assemblée, aussi je m'arrête là après avoir cependant rappelé que les associations sont animées par des bénévoles dont la plupart travaillent énormément, sacrifiant soirées, dimanches et jours de fête pour faire passer dans les faits les directives de votre Ministère. Directives courageuses, qui vous font des ennemis, Monsieur le Ministre, là où l'on n'a pas encore compris que l'environnement est une des priorités nationales mais qui vous font aussi beaucoup d'amis, car rien n'est, je crois, plus encourageant pour nous que cette approbation tacite que vous nous manifestez encore aujourd'hui en participant à cette assemblée générale ».

Intervention de Monsieur Delmas

Monsieur Delmas proteste contre le mot tacite. « Mon approbation n'est pas tacite. Je suis ici pour vous rendre publiquement justice. Vous savez qu'une circulaire de Janvier 1977, du Premier Ministre, a engagé les Préfets à réunir une fois par an au moins les élus, les fonctionnaires et

les associations de défense de l'environnement pour examiner ensemble les problèmes d'environnement. Vous n'avez pas attendu cette circulaire pour créer cette institution et la faire fonctionner avec une efficacité évidente et d'une façon excellente.

En matière d'environnement, nous sommes tous des écologistes avec des responsabilités diverses : les élus qui ont des responsabilités qui leur viennent du suffrage universel, les fonctionnaires qui apportent leur compétence et leur loyauté dans la préparation et le suivi des décisions, et les associations qui apportent leur vigilance. C'est une formule que je répète car je crois qu'elle est vraie.



Une vue de l'assistance

Photo Chopuy

Si les associations étaient toujours d'accord, elles ne serviraient à rien. La marche n'est qu'une succession de déséquilibres. C'est ainsi entre les responsables et les associations. Il n'y a pas réelle opposition, mais tension en vue d'un accord, accord à base de compréhension, d'estime réciproque. Cela ne veut pas dire que l'accord se fasse dès le début ni que tout le monde marche au même pas. Mais ce qui est nouveau, c'est que nous sentons venir une convergence, promesse d'efficacité, entre les impératifs de l'économie et tous ceux de l'environnement et que des situations que l'on aurait pu croire conflictuelles se résolvent grâce à une meilleure connaissance et une meilleure prise en compte de ces impératifs.

Le Président de la République désire que les actions ne soient pas centralisées et que de plus en plus les problèmes soient étudiés et résolus sur le terrain. L'action des administrations centrales, les textes législatifs

et réglementaires étaient nécessaires. (Il manquait à cet arsenal très complet une loi sur le bruit qui va sortir prochainement). Maintenant, il faut appliquer ces textes sur le terrain, dans un esprit décentralisateur.

Les décisions d'inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques se passent à l'échelon départemental. La compétence des Commissions des Sites sera maintenant augmentée notamment dans le cadre de la loi du 29 Décembre 1979 relative à la publicité. Les associations seront représentées au sein des Commissions régionales et départementales des opérations immobilières et de l'architecture. La procédure des études d'impact est améliorée, la publicité étant étendue aux projets n'entraînant pas l'expropriation. On tente, pour les grands projets, la procédure des auditions publiques. Ainsi peut-on espérer associer vraiment le public à la préparation des décisions ».

DIALOGUE ENTRE ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATIONS

LES MONUMENTS RELIGIEUX

M.-C. Borde donne alors la parole à **Henri Maho**, président de Breiz Santel : Breiz Santel a pour objectif la sauvegarde des monuments religieux non classés : croix calvaires, chapelles, fontaines, oratoires, etc. Breiz Santel s'intéresse aussi au mobilier statuaire, bénitiers, bannières et ne peut séparer le monument de son environnement : placettes, cimetières, chemins d'accès, etc.

Ses moyens de travail sont :

- l'organisation de chantiers pendant l'hiver (recherche de bénévoles, organisation du calendrier, démarches diverses),
- la création d'associations de quartier qui peuvent prendre en charge, soit la réfection, soit l'entretien du monument,
- l'aide technique et juridique à ces associations.

A ces activités essentielles, s'ajoutent les articles dans la presse, les concours d'affiches, les recherches historiques sur les monuments, l'animation de ces monuments par des fêtes diversées.

Breiz Santel a en projet, un guide pratique de la restauration qui traitera des aspects esthétiques, juridiques, historiques, techniques et financiers de ce travail. Un dernier chapitre donnera des idées d'utilisation et d'animation de ces monuments.

Les difficultés rencontrées par Breiz Santel sont variées :

La principale est le manque d'argent qui rend extrêmement lourd le travail des bénévoles. Faute d'un secrétariat appointé, ce sont les mêmes qui doivent tout faire. Et pendant qu'ils réclament des cotisations, ils ne peuvent être sur le chantier à surveiller le travail réel. Ils ne peuvent répondre à toutes les demandes de visite signalant les dégradations imminentes, et souvent lorsqu'ils arrivent, il est trop tard. Il est souvent trop tard aussi pour qu'ils courent efficacement après les voleurs, ou simplement pour qu'ils empêchent les achats de pierres par des particuliers, ou les destructions par le remembrement, ou par d'autres causes, des accès au monument.

D'autres difficultés tiennent à la lenteur administrative. Que de mois perdus entre le moment où une somme est accordée et le moment où elle est débloquée.

La troisième difficulté vient du manque d'intérêt de certaines municipalités. Il faut reconnaître que le problème des chapelles se pose en Bretagne de façon très particulière, la même commune pouvant avoir six ou sept chapelles à entretenir.

L'HABITAT RURAL

Puis M.-C. Borde donne la parole à M^{me} **Fénard**, Présidente de Tiez Breiz :

« En décembre 1977, le Directeur Régional des Affaires Culturelles écrit à "Maisons Paysannes de Bretagne" pour demander qu'une étude sur le chaume soit réalisée en Bretagne et plus particulièrement dans le Morbihan.

Une demande de financement de cette étude est repoussée par la Chartre Culturelle Bretonne.

La présidente de Maisons Paysannes de Bretagne décide de consacrer ses vacances à étudier le problème sur place. Elle choisit de sillonner le Canton de Plouay, en référence à l'avis de la Secrétaire Générale de l'Inventaire de Bretagne.

Sur le terrain, elle découvre, comme elle s'y attendait, un habitat rural de grande qualité architecturale et de nombreuses ruines. Elle constate aussi que de nombreux touristes, dont une grande part de touristes étrangers, s'intéressent à cet habitat.

Les responsables de l'association sont persuadés que le TOURISME VERT peut présenter un grand intérêt pour un pays encore essentiellement agricole. Les propriétaires ont conscience de la qualité de leur habitat.

mais, dans la majorité, ne connaissent pas le "tourisme vert" (gîtes, chambres d'hôtes, gîtes d'étape...). Des élus questionnés n'y croient pas non plus, ignorant les conditions financières intéressantes des "villages éclatés".

En Ile-et-Vilaine, nous avons l'exemple d'une telle opération de "village de vacances éclaté" qui est un succès, à Bazouges-la-Pérouse : taux de fréquentation élevé, satisfaction des utilisateurs, taux de financement intéressant, excellente solution d'utilisation d'un habitat inoccupé qui demeure, en bon état, propriété de la famille, donc moyen de sauvegarde du patrimoine.

Pourquoi pas une telle opération dans le Canton de Plouay ?

Déjà l'exemple de Poul Fétan, en Quistinic, y sert d'exemple technique même si toutes les restaurations, par la suite, n'étaient pas réalisées avec couverture de chaume. La qualité architecturale de l'habitat du Canton est telle qu'il aurait encore grand intérêt, même couvert en ardoise.

Dans ce Canton peu éloigné de la côte, la fréquentation des gîtes serait assurée, tout en laissant là aussi, la maîtrise du tourisme aux habitants du pays. Actuellement, pour quelques 460 gîtes dans le Morbihan, on enregistre une demande du triple de la capacité d'accueil.

Notre association a déjà commencé un dossier constat :

- étude des documents rassemblés par la Commission d'Inventaire, pour l'inventaire ;
- situation économique du Canton ;
- bilan de la fréquentation touristique...

Ce constat démontre l'intérêt de l'habitat, sa richesse et l'urgence de sa sauvegarde.

En cette année du patrimoine, nous ne doutons pas que les élus comprendront la nécessité de cette sauvegarde et sauront sensibiliser leurs administrés concernés.

Il reste à trouver des financements de deux sortes :

- un financement permettant de faire un recensement de l'habitat utilisable, ce que des membres de l'association pourraient mener à bien, sous contrat ;
- un autre financement pour l'opération de réalisation des gîtes.

La solution "gîte" permet d'utiliser le bâtiment pendant une longue période, (intérêt pour la commune, les commerçants) de maintenir le patrimoine familial, tout en sauvegardant le patrimoine architectural régional.

Maintenant, nous allons suggérer les mesures nécessaires urgentes pour la sauvegarde de l'habitat rural.

Jusqu'à ces derniers mois, et même ces dernières semaines, nous pouvions dire, que les aides financières dispensées aux propriétaires ruraux étaient plus intéressantes pour la solution construction neuve que pour la restauration de la maison ancienne dont ils étaient propriétaires, ce qui incitait les agriculteurs à vendre leur vieille maison et à faire construire.

Même si actuellement l'aide financière à la restauration est plus importante que dans un passé récent, il est toujours plus facile de faire construire du neuf que de faire restaurer.

Parmi les causes de cette réalité, la désaffection des professionnels du bâtiment pour la restauration n'est pas une des moins importantes. De nombreux techniciens refusent d'entreprendre de tels chantiers. D'autres majorent le prix et les coûts, peut-être parce qu'ils maîtrisent mal les techniques, amenant ainsi les maîtres d'ouvrage à choisir le neuf.

Nous constatons et déplorons depuis longtemps le manque de formation des professionnels à la restauration. Formation à programmer d'urgence. Le marché est important et l'habitat ancien et traditionnel, vulnérable et irremplaçable.

De plus, il est urgent que les D.T.U. (documents techniques unifiés) prennent en compte un matériau indispensable en restauration, la chaux aérienne. Pour éviter le cimentage intempestif, en attendant que les instances officielles prennent le relais, avec l'aide des compagnons des devoirs du Tour de France, nous avons entrepris une information des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage : démonstration d'enduits pour les professionnels, chantiers, édition d'une plaquette sur la chaux aérienne, et les techniques de mise en œuvre, essai de résistance d'enduit à la chaux sur des murs expérimentaux accueillis dans les jardins de la DDE d'Ile et Vilaine...

A en juger par le courrier de commande et d'encouragement que nous vaut cette publication, un tel ouvrage, même modeste, était attendu. Des tonnes de chaux aérienne sont vendues en Bretagne, la demande étonne même fournisseurs et vendeurs.

Notre objectif : faire homologuer la chaux aérienne, la faire prendre en compte par les D.T.U. et obtenir ainsi la garantie décennale ».

LES CHEMINS RURAUX

L'habitat est un aspect important du paysage, mais il y en a d'autres, et Monsieur Laden, de l'Association des Relais et Itinéraires, parle au nom de l'Union Départementale de Tourisme Pédestre :

« En Bretagne, on aménage parfois les sites et on remodèle le bocage de façon telle que l'on ne peut plus s'y promener autrement qu'en automobile.

Après un remembrement, exploitations et parcelles sont desservies en cul-de-sac, cheminements et raccourcis sont éliminés comme place perdue pour l'agriculture.

Sauvegarder les possibilités de réutilisation, à des fins de loisirs, des chemins actuellement en cours d'abandon par l'agriculture, est une opération urgente.

Il ne saurait, bien entendu, être question de conserver tous les vieux chemins, mais, parmi les dizaines de milliers de kilomètres de chemins qui ont été effacés de façon irréversible, il y en a un certain nombre, qui, sans gêner l'agriculture, bien au contraire, — ne serait-ce qu'en jouant un rôle de brise-vent, en limitant l'érosion ou en favorisant un écoulement régulier des eaux — peuvent être aménagés ou au moins conservés dans l'attente d'une utilisation future.

Les régions de montagne et de forêt disposent de vastes espaces naturels que l'on ne cherche pas à modifier mais à aménager. La Bretagne est sans doute une des régions où il y a le moins d'espaces de cette nature. Il est donc essentiel, dans ce pays à vocation bocagère, de sauvegarder ces espaces verts linéaires que sont les chemins bordés d'arbres qui sillonnent encore son territoire ».

La randonnée, nouvelle forme de tourisme et d'activité de plein-air, prend à l'heure actuelle une grande extension.

Les itinéraires de randonnée pédestre et équestre empruntent la plupart du temps la voirie communale, en particulier le réseau des chemins ruraux qui appartient au domaine privé des communes et sont de ce fait aliénables sur simple délibération du conseil municipal (depuis l'ordonnance de 1959).

Aussi, les chemins ruraux qui subsistent doivent-ils être préservés et adaptés, si besoin est, à de nouvelles fonctions.

Cependant, leur situation étant devenue préoccupante, il était temps de mettre en œuvre des moyens d'action en vue de maintenir l'essentiel du réseau actuel des chemins :

Les plans départementaux de la randonnée doivent répondre à ces objectifs :

- d'une part, en préservant la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée existants ;
- d'autre part, en réservant pour l'avenir un maillage de chemins dont l'utilisation ne pourra être que progressive.

En conséquence, le plan peut se concevoir en deux parties :

+ Préserver la continuité des itinéraires existants :

Un dossier cartographique au 1/25.000 et juridique des itinéraires existants et fréquentés doit être constitué et présenté en préfecture en vue d'appliquer les mesures précisées dans les instructions interministérielles. Ce stade est réalisé dans le Morbihan.

+ Préserver pour l'avenir un maillage de chemins couvrant le département et proposer la réalisation de circuits de promenade :

En effet, la disparition des chemins se fait actuellement à des occasions très diverses (vente pure et simple, opération de remaniement foncier, absorption, goudronnage...). Il apparaît donc nécessaire de préserver pour l'avenir un certain nombre de chemins dont le caractère essentiel sera avant tout d'être destiné à une circulation non motorisée. Celle-ci présente d'ailleurs plusieurs aspects :

- la détente et les loisirs (circuits pédestres de promenade ou de randonnée, itinéraires équestres, pistes pour bicyclette),
- la communication entre voisins (la liaison par la route peut atteindre plusieurs kilomètres alors que deux fermes peuvent n'être distantes que de quelques centaines de mètres),
- l'accès, pour des écoliers, au lieu de ramassage des cars, etc.

Il s'agit de mener une action d'information auprès des élus en vue de maintenir un réseau minimum de chemins concernant le milieu rural ouvert.

Cependant, certaines communes présentent un caractère d'urgence. Ce sont les communes en remembrement. Une action prioritaire peut leur être attribuée en vue d'une consultation des élus, du Génie Rural, des géomètres et de la population locale...

Les plans départementaux de la randonnée sont la conséquence des circulaires interministérielles du 18-12-74 et du 7-7-77.

Un projet de loi est à l'étude depuis quelques années déjà : celui-ci doit-il aboutir en 1980 ou 1981 ?

En effet, l'arrêté préfectoral pris après avis des conseils municipaux, sur les chemins inscrits dans le plan ne peut théoriquement pas empêcher une municipalité de vendre les chemins en question. Une loi est nécessaire pour l'avenir d'un réseau de chemins pour une circulation non motorisée ».

Monsieur **Delmas** approuve entièrement les propos de Monsieur **Laden**.

« Il faut prendre en compte, dit-il, le besoin quasi-physiologique de nos contemporains de communiquer avec la nature, de prendre contact avec le monde rural. C'est pourquoi nous étudions un projet de loi dont l'article 2 disait : « les chemins inscrits sur la liste sont inaliénables et imprescriptibles ». (Il s'agit de chemins qui, jusqu'à présent, appartenaient au domaine privé des communes). Ce projet de loi n'avance pas. Les assemblées l'ont adopté mais nous l'abandonnons à la poussière des archives et tout continu à se dégrader. Il faudrait, concrètement, travailler à conserver — non pas tous les chemins — mais un réseau de chemins, formant une continuité, un ensemble fonctionnel. Et cela sans procéder par contrainte. La contrainte c'est la solution apparemment facile, mais elle est inefficace si elle ne s'accompagne pas d'une prise de conscience collective. Quand les chemins seront utilisés — et entretenus par l'usage — leur intérêt apparaîtra évident.

Quant à l'Association Bretonne des Relais et Itinéraires, une subvention d'investissements de 500.000 Francs lui est accordée pour 1981 pour le développement des sentiers et des gîtes d'étapes ».

LE REMEMBREMENT

La parole est donnée ensuite à Monsieur **Le Padellec**, sur le remembrement :

« Quand je parlerai de remembrement, il s'agira non pas de l'échange des parcelles, mais de ce qui accompagne cet échange et qui, en Bretagne, aboutit à un bouleversement total du paysage et d'un mode de vie.

Lors d'une discussion qui suivait la projection d'un montage audiovisuel sur l'érosion en Bretagne, un directeur d'école primaire nous relatait ceci :

Les travaux connexes d'un remembrement étaient en cours dans la commune voisine. Or, pendant les récréations ou même pendant la classe, il surprenait les enfants discutant intensément des problèmes de remembrement, des chemins qui disparaissaient, des talus que l'on arasait et des bulldozers qui fondaient, des arbres que l'on abattait.

Presentant qu'un problème se posait dans l'esprit des élèves, il leur demandait d'en parler dans une courte rédaction : les élèves — beaucoup plus que leurs parents semble-t-il — condamnaient sévèrement l'abattage des arbres, de beaux arbres parfois en pleine sève. L'un des élèves concluait : « Mon pays n'est plus beau ; quand je serai grand, je partirai ».

On fait le remembrement pour les agriculteurs. Et voilà un enfant d'agriculteur qui veut partir à cause du remembrement. A nos yeux d'adultes, le beau a perdu de son importance. **Nous sommes habitués à enfouir les sentiments du bien, du beau, du vrai sous des montagnes de rapports qui parlent de rendement.**

Mais, en ce qui concerne le remembrement, ces rapports disent-ils toute la vérité ? Les rendements des terres remembrées, sont-ils, en Bretagne, aussi bons qu'on le disait ? et pour combien d'années ?

Nous prétendons, nous, que l'on n'a jamais encore fait sérieusement le bilan des conséquences, de toutes les conséquences, de ces travaux considérables. L'homme n'est pas seulement un moteur économique. Or, jamais un bilan exhaustif incluant à la fois des conséquences immédiates et lointaines, les coûts annexes, économiques et écologiques, à court et à long terme, les conséquences psychologiques et les conséquences culturelles. Jamais, ce bilan n'a été entrepris.

Oh oui, bien sûr, nous connaissons ce colloque de l'INRA, en 76, à Rennes. Il a donné lieu à ce volumineux dossier. **Jean-Claude Lefevre** nous a dit, qu'en 3 ans, une seule DDA en France l'avait acheté...

Mais surtout, aux agriculteurs, on ne dit jamais que les rendements agricoles sont meilleurs derrière des brise-vents, que l'érosion éolienne ou hydraulique (en nappe ou en rigole) est extrêmement préoccupante, que le dessèchement des nappes phréatiques, les assècs des puits, fontaines, ou rivières sont les plus graves, que les crues sont plus brutales, plus fortes et plus fréquentes, que les coups de vent sont plus nombreux et plus forts, les poissons et gibiers diminuent parfois considérablement, que des quantités d'insectes disparaissent, brisant la chaîne écologique qui permettait (sans pesticides ou insecticides parfois dangereux) un équilibre biologique. Le climat, lui aussi, se trouve modifié. Tout cela est vrai pourtant. Il faudrait tenir compte de tout cela. Et nous savons bien que c'est difficile, surtout pour les maires.

Et que voyons-nous après remembrement et travaux connexes ? Nous voyons des terrains de grande pente en culture de maïs et travaillés dans le sens de la pente ! Nous avons vu des espaces de plusieurs dizaines d'hectares sans arbre, les talus rabotés par la ligne droite et devenus squelettiques, des peupliers, à qui ils manquaient une dizaine d'années pour être de « bon rapport », couchés sur la terre, les racines à l'air, (et pourtant là, le terrain en pente et humide leur convenait si bien). Nous avons vu un calvaire, tout isolé, tout nu au milieu des champs. Nous avons remarqué la quantité d'humus qui s'amenuise. Alors nous aimerions comprendre ! **Comprendre ces géomètres dont le pouvoir est immense, puisqu'ils sont chargés de faire un autre paysage, nous aimerions savoir s'ils sont conscients de leur pouvoir destructeur ? Quelle formation géographique, historique, esthétique, écologique leur est donnée ? Et par qui ? Nous aimerions apprendre également quelle information les membres de la commission communale de remembrement qui est toute puissante, ont pu recevoir ?**

Les textes ne le prévoient pas, nous le savons, mais n'est-il pas possible d'instaurer un minimum de démocratie vraie, d'entreprendre, après une information complète et honnête, une information qui ferait place à la contestation sérieuse des thèses officielles en révision. N'est-il pas possible d'établir un décompte des partisans et des opposants aux remembrements, d'y inclure non seulement les propriétaires mais — puisqu'il y a aménagement du territoire — tous les ruraux du secteur concerné ? Et puis... et puis... d'en tenir compte (comme cela s'est fait une fois).

L'agriculture de Grand-papa a vécu, nous dit-on. C'est vrai : il faut évoluer, tenir compte des découvertes de la science, des possibilités de la technique, des transformations sociales. Mais l'histoire va vite ? Je crois, je crains que l'agriculture de Papa est déjà condamnée, elle aussi ? Elle nous apparaît déjà, sur le déclin. Sa fragilité est multiple :

Sur le plan économique et social, les producteurs sont grevés de frais, vendent mal et finalement disparaissent les uns après les autres. Combien en restera-t-il dans 20 ans en Bretagne, 20 000 ?

Il y a aussi la fragilité technique de l'approvisionnement des élevages hors sol. Combien de temps importerons-nous le soja et le manioc des pays pauvres que nous privons ainsi de produits **absolument nécessaires** à leur subsistance ? Quel paradoxe : Notre agriculture affamant les populations de certains pays du Tiers Monde !

Il y a encore la fragilité énergétique ; nos engrais, par exemple, sont tributaires du pétrole. Et quelle fragilité biologique ils entraînent pour des terrains sans humus !

Autre fragilité, la fragilité chimique due aux pesticides, herbicides, biocides. Et on pourrait ajouter une fragilité génétique avec les variétés animales ou végétales qui disparaissent. J'ai l'air de m'être écarté de mon sujet ; le remembrement.

Certes les remembrements ne sont pas la cause de toutes ces fragilités mais ils sont liés à une certaine politique agricole imprudente qui tue l'agriculture économe, humaine, soucieuse et respectueuse de la nature qu'elle maîtrisait en lui obéissant.

Vous me trouverez peut-être violent, Monsieur le Ministre, mais allez voir, à toucher Pontivy, le remembrement de St-Thuriau, actuellement en cours. La commune de St-Thuriau offrait un admirable réseau de chemins creux et de talus boisés ou que l'on pourrait reboiser. Tout cela a été détruit pour un bilan nul sinon négatif.

A-t-on conscience que l'on détruisait ainsi des siècles de civilisation ? Oui des siècles d'une civilisation rurale qui fut d'une richesse méconnue et que l'on ne pourra même plus appréhender.

Et aujourd'hui, les différents repères voisins aussi nécessaires à la vue qu'à la santé de l'esprit, les fonctions sociales et écologiques, maintenant reconnues, aux forêts linéaires, tout cela disparaît sous les coups de béliers des bulldozers du remembrement.

N'est-ce pas une régression qui a de quoi nous désoler, nous qui aimons notre pays ? Après cela faudra-t-il s'étonner si les jeunes ruraux « s'arsouillent », comme on dit ! D'où vient cette désespérance ?

Il nous semble, Monsieur le Ministre, que le remembrement tel qu'il se pratique encore trop souvent est le contraire d'un véritable aménagement du territoire tel qu'on le désire aujourd'hui, peut-être dans quelques ministères ?

Les richesses naturelles du sol et du sous-sol sont à prospecter, à protéger et à exploiter notamment en ce qui concerne les ressources en eau.

La diversité et la qualité des sites, des paysages, du patrimoine et du milieu naturel sont des richesses internationales, ils peuvent en outre être les supports du développement du tourisme et de la pratique des loisirs ; leur préservation et leur mise en valeur s'imposent car le nivellement d'un paysage, c'est le nivellement des esprits. Le nivellement des esprits, c'est la médiocrité d'un peuple ». (NB 1)

Le discours de Monsieur **Le Padellec** est accueilli par ce que le journal officiel appellerait des « mouvements divers ». On sent que la question est brûlante.

Quand les applaudissements ont cessé, Monsieur le Préfet prend la parole :

NB 1 — Voir p.60 la note de M. le Maire de Montterlot sur le remembrement de sa commune « si c'était à refaire ».

« L'ordre du jour étant particulièrement substantiel, les rapports présentés par les associations laisseraient trop peu de temps pour nos réponses. Peut-être serez-vous appelé de ce fait à faire un choix de tel ou tel sujet pour lesquels je m'engage (si la chose est souhaitable) à vous adresser des réponses écrites. Sur les premiers points qui ont été soulevés par Breiz Santel, les Maisons Paysannes de France, Tiez Breiz, l'Union Départementale de Tourisme Pédestre, il y aurait beaucoup de choses importantes à dire. L'exposé, je pourrais dire, le réquisitoire, de Monsieur **Le Padellec**, me paraît être d'une nature particulière, tellement grave que certaines réponses paraissent devoir être faites tout de suite. Et si vous le permettez, Monsieur le Ministre, Madame la Présidente, je pourrais demander à Monsieur **Huguen**, Directeur Départemental de l'Agriculture, d'apporter des réponses d'ordre technique ou d'ordre philosophique puisque un certain nombre d'assertions qui viennent d'être formulées me paraissent relever autant de la philosophie que de la technique. Peut-être aussi certains élus (Monsieur le député-maire de Noyal-Pontivy ?) souhaitent-ils prendre la parole ? ».

Monsieur Huguen - D.D.A.

« Madame la Présidente, dans une lettre récente, vous m'écriviez que le dialogue entre nos deux institutions pouvait amener à dire des choses difficiles mais que les reproches ont leur valeur lorsqu'ils sont courtoisement exprimés. Je suis bien entendu d'accord avec ce point de vue mais ne suis pas sûr qu'il ait été observé à l'occasion du document sur le remembrement rural. En effet, dans ce document, ne sommes-nous pas accusés de truquer les chiffres ; je cite : « Les rapports dissimulent la vérité, les rendements des terres, après remembrement, sont-ils aussi bons qu'on le prétend », de n'avoir pas conscience de notre pouvoir destructeur, de ne pas instaurer un minimum de démocratie vraie, de ne pas entreprendre une information et j'allais oublier de faire arsouiller les jeunes ruraux ». Il ne me semble pas possible d'entreprendre dans le cadre de l'assemblée générale de l'UMIVEM un débat de fond sur le remembrement d'autant plus que ce problème a été déjà traité, il y a deux ans, Madame la Présidente. Toutefois, il me semble utile de rappeler un certain nombre d'éléments fondamentaux relatifs d'une part aux remembrements déjà réalisés dans le Morbihan et, d'autre part, aux procédures de remembrement en cours. Je rappelle simplement que sur une surface totale de 580.000 hectares, le département du Morbihan compte 330.000 hectares remembrés soit près de 60 %. Sur combien d'hectares a-t-on pu constater les catastrophes écologiques décrites par Monsieur **Le Padellec** ? Est-il possible de nier que les remembrements réalisés ont contribué dans une large proportion à l'amélioration du revenu des agriculteurs ? Combien de terres abandonnées, parce que trop éloignées, ont-elles été remises à la culture ou à l'élevage. Une simple analyse statistique portant sur l'évolution du nombre d'exploitations agricoles entre les deux derniers recensements généraux de 1970 et 1980 ont montré que le départ est freiné de plus de 10 % dans les communes remembrées. Ce seul fait, ne suffit-il pas à justifier le remembrement, frein de l'exode rural ? En ce qui concerne les effets écologiques, nous ne voulons pas les nier. Mais s'il est facile de dénoncer, il est plus difficile de démontrer. Les études effectuées par les

spécialistes de l'INRA qui sont les seuls à notre connaissance à faire un bilan précis de l'ensemble de ces problèmes dans l'Ouest de la France et que nous avons très spécialement étudiés, mettent en évidence des modifications très significatives. Exemple, on peut prouver qu'un remembrement fondé sur un maillage de terre cernant les parcelles d'une surface moyenne de 3 à 4 hectares est un excellent compromis entre les exigences écologiques et les exigences économiques. C'est cette surface moyenne qui est retenue sur le département, surface d'ailleurs modulée en fonction du paysage, des structures de chaque commune, les contraintes d'environnement étant quand même assez différentes dans le Bassin de Pontivy et le Bassin d'Auray. Monsieur **Le Padellec** a indiqué que seule une D.D.A. avait passé commande du livre de l'INRA. Je suis désolé de le contredire. Il y en a au moins deux, celle de Mayenne et celle du Morbihan. Sur le plan de la procédure suivie, Monsieur **Le Padellec** souhaite que s'instaure un minimum de démocratie vraie. Faut-il rappeler que les opérations de remembrement sont conduites par des commissions communales désignées par les conseils municipaux, par des organismes agricoles et par des sous-commissions ? Dans certaines communes, ces sous-commissions comptent plus de 50 membres. Les associations de pêche et de protection de la nature sont de plus en plus associées à l'élaboration de ce projet. Ne vous avons-nous pas spontanément adressé, Monsieur **Le Padellec**, il y a 6 mois environ, une étude d'impact de la commune de Bubry à laquelle je n'ai pas encore eu de réponse ? On peut d'ailleurs regretter, à cet égard, que la participation aux travaux des commissions des personnes qualifiées pour les problèmes de protection de la nature décidées par Monsieur le Préfet, conformément à la loi du 11 Juillet 1975, reste trop faible alors que leur présence est essentielle pour défendre et expliquer leur position. Dois-je citer la statistique disant que ces personnes qualifiées ont été présentes à 20 % des réunions entre 1976 et 1980 ? ».

Monsieur Cavaille

« Je voudrais donner, non un témoignage de parlementaire, mais un témoignage de maire rural. J'ai assisté au remembrement de Noyal-Pontivy mais n'en n'ai pas eu la responsabilité puisque je n'étais pas encore maire à l'époque. Noyal-Pontivy est une commune de 5.000 hectares. Elle a été remembrée sur 500 hectares en 1959, alors que le remembrement en était à ses débuts. Mais c'est en 1969 que le grand remembrement a été réalisé. Mes prédécesseurs avaient pris alors la précaution de faire des photographies aériennes de la commune. Depuis nous avons refait la même photographie qui nous a montré à quel point le remembrement avait trop cassé, qu'il avait entraîné des conséquences graves auxquelles nous avons pu remédier (NB 1). On a même dit que certains puits avaient tari depuis le

NB 1 — L'UMIVEM voudrait avoir des précisions là-dessus. Tout document serait précieux pour les communes où l'on n'a pas su, jusqu'à présent, trouver le moindre remède à des destructions apparemment irréversibles.

remembrement (cela n'a pas été vérifié). Il y a plusieurs années maintenant que les élus ont souhaité rectifier le tir (NB 2). Je dois reconnaître que je ne suis pas allé à St Thuriau. Je ne sais si on y a détruit dans les proportions dont parlait tout-à-l'heure Monsieur **Le Padellec**. Mais ce que je peux dire, c'est que lorsque je suis arrivé dans ce pays, il y a 15-16 ans, c'était l'exode breton !! ».

Monsieur **Cavaille** rappelle ensuite alors que les élus bretons ont voulu pour stopper cet exode, une agriculture moderne liée à une industrie agro-alimentaire : « une agriculture moderne ne pouvait se faire, dit-il, sans une restructuration des sols permettant le passage des moissonneuses-batteuses ni sans élevage hors-sol ». Président du Syndicat Touristique de la Région de Pontivy où il a succédé à Monsieur **Louis Robic** (« qui, dit-il, avait mis sur les rails ce syndicat dont la vocation était de sauver le patrimoine »), Monsieur **Cavaille** parle avec chaleur du travail des associations en particulier de celle qu'anime Monsieur **Maho**. « J'ai un appel à faire, Monsieur le Ministre, aidez les associations, aidez les élus à sauver le patrimoine » et il termine en souhaitant une collaboration étroite entre la DDA et les associations.

Monsieur Delmas

Monsieur **Delmas** prend alors la parole pour dire qu'il aime les réunions passionnées qui prouvent des convictions passionnées et qui font avancer les choses. « La vie, dit-il, est pleine de conflits, il faut avoir le courage d'en parler. Je voudrais d'abord dire qu'aux yeux d'autres provinces françaises (je suis du Midi) la réussite économique des transformations de la Bretagne est impressionnante et entraîne sur le plan de la démographie une transformation spectaculaire. Mais ce progrès indéniable, ne le paie-t-on pas trop cher, s'il entraîne une destruction grave de la nature ? Le Midi est en train de se désertifier. Ce qui reprend le dessus quand les hommes s'en vont, ce sont les ronciers plutôt que la forêt. C'est dire combien il est important que des hommes restent dans la nature et qu'ils l'entretiennent. Concilier la rénovation et la modernisation de l'économie et de l'agriculture avec le maintien des équilibres naturels ? C'est autour de cette question que naissent nos conflits et c'est à partir de ces conflits qu'il nous faut chercher des solutions de synthèse et de convergence.

Monsieur **Méhaignerie**, Ministre de l'Agriculture, disait dernièrement dans un Conseil Interministériel que si moderne et compétitive que doit être notre agriculture aujourd'hui, elle doit en même temps être une agriculture d'économie d'énergie et de non-gaspillage des éléments naturels. En ce qui concerne le remembrement, Monsieur **Méhaignerie** propose au milieu agricole une conception globale des éléments à prendre en compte.

Il est prévu d'autre part que les commissions communales de remembrement fassent une place aux associations de protection de la nature. Enfin, les études d'impact écologiques doivent être antérieures aux décisions

NB 2 — Ils ont souhaité rectifier le tir. Y sont-ils parvenus ? Là est la question.

que l'on prend en matière de remembrement. Il reste nécessaire que les associations soient vigilantes. Personne ne peut leur reprocher de l'être, c'est là leur rôle ».

Marie-Claire Borde

« Monsieur **Huguen** disait tout-à-l'heure que les représentants des associations de défense de la nature participent très peu aux commissions. Mais les défenseurs de la nature sont des bénévoles qui ne peuvent être très disponibles. Dans le département, les personnalités convoquées aux commissions départementales de remembrement sont **Jacques Fraval de Coatparquet** et **Jean-Claude Pierre**. Au rythme où va le remembrement, ils ne peuvent absolument pas être présents à toutes les réunions. Il leur faudrait des suppléants (NB 1) ».

Monsieur **Delmas** se dit tout à fait d'accord avec cette proposition.

LES RIVIERES

La parole est ensuite à Monsieur **J.-C. Pierre**, Président de l'A.P.P.S.B. :

« Monsieur le Ministre, je voudrais tout d'abord vous remercier de votre présence ce matin sur le terrain et de l'attention que vous avez portée aux explications de nos amis scientifiques de l'INRA. Nous avons eu ainsi une occasion privilégiée de vous montrer le Scorff remis en état comme le sont actuellement de nombreuses rivières, de nombreux ruisseaux et fontaines bretonnes par des centaines de bénévoles de tous âges, de toutes catégories socio-professionnelles et en particulier par de nombreux agriculteurs. Cette participation de la population nous paraît essentielle. Le travail des bénévoles a une immense valeur civique et pédagogique. On ne sauvera pas la rivière sans rétablir une relation d'amour entre elle et les hommes. Nous utilisons souvent une formule qui remonte à **Confucius** : « J'entends, j'oublie, je vois, je retiens, je fais, je comprends ». Nous avons beaucoup compris au cours de ces dix dernières années passées sur le terrain. Ce travail nous a amené à nous rendre compte que nous ne sauverions pas le saumon, si nous ne sauvions pas la qualité de l'eau et tous les équilibres naturels sur l'ensemble du bassin versant des rivières.

NB 1 — M.C. Borde aurait dû ajouter qu'il faudrait prévoir des indemnités sociales comme cela se fait pour la gestion paritaire des organismes sociaux.

C'est ainsi qu'il nous est apparu peu à peu qu'une politique de l'eau devait être étudiée tout autant qu'une politique de l'énergie si nous ne voulions pas risquer de nous trouver confrontés partout au dramatique problème qui se pose aujourd'hui dans certaines régions productivistes, en particulier dans le Nord du Finistère où, dans les eaux de surface et dans les nappes phréatiques, on a constaté des doses de nitrates atteignant 200 mg par litre soit 5 fois la dose maximale autorisée par l'Organisation Mondiale de la Santé pour l'eau destinée à la consommation humaine !!

Dans plusieurs dizaines de communes du Nord Finistère, les maires sur injonctions de la DASS, ont dû prendre des arrêtés demandant aux populations de ne plus utiliser l'eau du robinet pour les enfants et pour les personnes âgées. N'est-ce pas là une lourde rançon ?

Pour certains, nous semblerions nous éloigner du saumon. Mais le saumon n'est plus aujourd'hui l'objet de l'APPSB. Il est le symbole de son action et ce symbole, nous le proposons à toute la Bretagne et en particulier aux jeunes. Au terme de cette année du patrimoine, je voudrais, si vous le permettez, vous lire quelques lignes qui sont une adaptation d'un texte de René Dubost.

« Nous devons protéger le saumon non pas parce que nous n'avons pas encore percé son mystère, non pas seulement parce que remarquable source de protéines, son exploitation peut constituer une activité économique d'importance, non pas seulement parce qu'il est un merveilleux poisson et qu'il se prête parfaitement bien à l'organisation d'un tourisme halieutique dont notre région pourrait tirer intelligemment partie. Non, nous devons préserver le saumon parce que sa survie est conditionnée par l'intégrité des rivières et que pour protéger les rivières, nous devons protéger tout le bassin versant, c'est-à-dire, le sol, l'air, l'eau qui assurent la vie de la rivière et celle de l'homme. Notre aptitude à réaliser ces objectifs dépend dans une large mesure non pas de nos efforts de repeuplement mais de nos objectifs humains, de nos exigences spirituelles, de notre sens des valeurs, de notre conception de l'activité économique, de l'idée que nous nous faisons du progrès et de ses finalités. Au-delà de l'importance qu'il peut revêtir pour chacun d'entre nous, le saumon se présente comme un symbole de la relation entre l'homme et la nature. Aujourd'hui, en effet, à qui réfléchit, le choix apparaît clairement : ou nous apprenons à subordonner nos appétits aux lois de la nature et aux exigences de toute la biosphère, ou nous continuons de privilégier les techno-systèmes en édifiant un monde de plus en plus artificiel, voué à l'accumulation des biens matériels, lourd de menaces pour le vivant d'où seront exclues toute spontanéité, toute liberté, toute source d'émotion esthétique.

Ainsi, sauf à prendre le risque de devenir comme des étrangers dans notre propre maison, devons-nous, à l'exemple du saumon, faire face aux graves et impératifs problèmes de notre existence, de notre continuité dans le cycle de la nature. La façon dont nous parviendrons à sauver ce poisson menacé entre tous portera témoignage de la façon dont nous pourrons

résoudre les problèmes de notre destinée. Finalement nous sommes au cœur de ce qui apparaît comme le débat essentiel de notre civilisation, car ce qui compte vraiment dans la sauvegarde du saumon, ce n'est tant ce que nous avons fait pour lui, c'est que nous avons besoin de développer les qualités humaines qui sont nécessaires pour le sauver, car ce sont celles-là même qu'il nous faudra pour nous sauver ».

LES ZONES HUMIDES

L'eau vivante nécessaire à l'humanité de demain, ce n'est pas seulement celle des rivières, c'est celle des zones humides, dont parle Roger Mahéo, de l'Université de Rennes, Conseiller Biologiste du Morbihan :

« Les zones humides constituent une zone tampon située à l'interface du milieu terrestre et du milieu aquatique, qu'il soit maritime ou lacustre. Elles jouent un rôle naturel fondamental de régulateur et d'épurateur : c'est à ce niveau que s'élaborent tous les processus d'échanges à la base des chaînes alimentaires qui se développent dans le milieu aquatique.

Les zones humides occupent donc une place originale de première importance pour ce qui concerne le potentiel écologique de la frange maritime.

La superficie des zones humides a pourtant considérablement régressé depuis le début du siècle : plus de 50 % des surfaces pour la Bretagne. L'avenir des zones humides restantes apparaît bien compromis, compte-tenu des projets et autres aménagements de mise en valeur qui impliquent tous une détérioration irréversible du fonctionnement écologique des zones humides.

Dans le département du Morbihan, l'importance des zones humides se situe surtout au niveau du littoral (cf carte jointe).

Les potentialités des marais littoraux et des vasières intertidales s'expriment à divers niveaux ; nous n'en retiendrons que trois, parmi les plus caractéristiques :

- abondance des mollusques filtreurs (huîtres, moules, palourdes) et en corollaire développement d'une activité conchylicole à l'aval des grandes zones humides littorales (rivière de Pénerf, Golfe du Morbihan, Baie de Quiberon, rivière d'Étel) ;
- abondance des formes juvéniles de poissons (nursérie) qui, par dizaines de millions, séjournent au niveau et à l'aval des zones humides au cours du printemps et de l'été ;
- présence hivernale de dizaines de milliers d'oiseaux d'eau qui fréquentent presque exclusivement les zones humides littorales, Golfe du Morbihan en particulier.

Cette richesse de formes vivantes souligne d'une part la place privilégiée des zones humides dans le patrimoine naturel, d'autre part le rôle des zones humides sur les plans économique (conchyliculture, pêche côtière) et récréatif (chasse, tourisme de vision).

Il apparaît extrêmement urgent de prendre une série de mesures conservatoires en vue d'assurer la pérennité des zones humides, c'est-à-dire de maintenir le potentiel écologique du milieu.

Concernant le littoral morbihannais, il est possible de proposer quelques mesures qui nous paraissent prioritaires :

- inventaire et statut juridique des marais côtiers, en particulier délimitation du DPM ;
- développement de la politique d'acquisition des zones humides par le Conservatoire du Littoral ou le Département ;
- gestion des zones humides acquises dans le souci de maintenir et de protéger les potentialités du milieu ;
- aboutissement du projet de réserve naturelle du Golfe du Morbihan, dans le but de conforter et de protéger les potentialités d'accueil des oiseaux d'eau, le Golfe du Morbihan se situant parmi les dix principaux sites d'hivernage d'Europe Occidentale ;
- mise en œuvre du SAUM « Golfe du Morbihan » et élaboration d'un schéma analogue pour les secteurs « Baie de Vilaine », « Baie de Quiberon », « Rivière d'Étel ».

Monsieur Mahéo donne alors la liste des zones humides du département du Morbihan à conserver en priorité :

	dans les communes de...
1 Mer de Gâvres + étangs dunaires	Gâvres, Riantec, Plouhinec
2 Rivière d'Étel	Nostang, Locoal-Mendon, Belz,
3 Anse de Plouharnel	Plouharnel
4 Rivières d'Auray et du Bono	Crach, Pluneret, Le Bono
5 Golfe du Morbihan et Rivière de Noyal	Séné, Theix, Noyal, Le Hézo, St Armel, Sarzeau
6 Marais de Suscinio	Sarzeau
7 Etier de Kerboulico	Sarzeau, Le Tour du Parc
8 Rivière et Etiers de Pénerf	Le Tour du Parc, Surzur, Ambon,
9 Etier et Marais de Billiers	Damgan
10 Estuaire de la Vilaine et marais périphériques	Ambon, Muzillac, Billiers, Billiers, Muzillac, Arzal, Pénestin
11 Anse du Bile et marais périphériques	Pénestin, Assérac

LES MARAIS

Les marais sont des zones humides ; Madame Echard nous parle de ceux de la côte :

« On ne peut dire que la valeur des marais soit encore reconnue dans le Morbihan.

A Damgan, un marais côtier était mis en danger par un projet de sentier piétonnier. Après accord avec les auteurs du projet, l'association a obtenu que ce projet de sentier soit supprimé.

Ailleurs, hélas, il n'en n'est pas toujours ainsi.

A Plœmeur, c'est un parking qui est prévu sur un marais en arrière de la plage du Pérello.

A Guidel, c'est le Loch qui est menacé, ainsi que l'étang de Lanneneq.

A Pénestin, la municipalité a remblayé elle-même pour faire une voie de dérivation et des parkings. Ce remblaiement a donné lieu à une requête au tribunal administratif. L'association demande que les travaux ne soient pas commencés sans qu'une étude d'impact ait été faite sérieusement. Cette étude d'impact est d'ailleurs exigible puisque l'extension est prévue pour 10.000 habitants.

L'Association demande encore qu'un autre emplacement soit étudié à l'autre extrémité de la commune et justifie cette demande par le relief de Pénestin qui présente une double pente.

Les marais aménagés autrefois en marais salants ne sont pas mieux traités que les autres. Dans la rivière de Pénerf, ils ont été convertis en réserve de chasse, en élevage piscicole. Leurs clôtures et canalisations interdisent le passage des piétons sur les levées de terre limitrophes du domaine maritime. Les chasseurs et promeneurs souhaitent que le droit de passage soit rétabli.

A La Trinité-sur-Mer, ils sont pour une part importants menacés d'urbanisation. Une requête au tribunal administratif est en cours. (NB 1)

NB 1 — P.S. : le Tribunal a donné raison à l'association.

LES DUNES

Les dunes sont peut-être moins indispensables à la vie humaine que les marais. A-t-on pour autant le droit de les négliger. **Madame Guellec** en parle :

« L'intérêt scientifique et naturel des dunes littorales du Morbihan » écrit **Roger Mahéo**, « résulte en particulier de la situation géographique du département : le Morbihan se trouve au contact des influences nord-atlantiques et méditerranéennes. Cela se traduit par la présence d'espèces végétales et animales qui se trouvent aux limites de leur aire normale de distribution : ces espèces présentent un intérêt biogéographique de premier ordre qui renforce la valeur patrimoniale des dunes du littoral morbihannais.

Les dunes littorales du Morbihan représentent un ensemble parmi les plus caractéristiques du littoral breton, et certaines méritent d'être protégées d'urgence par des mesures adéquates :

- maîtrise foncière par une politique d'acquisition des espaces dunaires les plus représentatifs ;
- gestion des zones acquises visant à maintenir le caractère dunaire original, ce qui exclut notamment les apports de terre et les plantations d'arbres (résineux) ;
- protection de la vocation agricole des terrains qui constituent une zone tampon entre la dune et l'arrière pays ;
- protection physique des dunes visant à conserver la couverture végétale et à maintenir le niveau de la nappe phréatique : dissuasion de la circulation de tous véhicules, construction d'ouvrages de franchissement du front de dune (escalier, caillebotis), reconstitution du couvert végétal ».

Or, partout sur la côte, les dunes sont menacées. Depuis 1970, l'UMIVEM soumet à l'administration, craintes, plaintes et suggestions.

Certaines municipalités ont agi, soit contre les extractions de sable — Monsieur **Kerguéis**, maire de Plouhinec, en parlait déjà à l'assemblée générale de 1973 —, soit contre l'usure par les voitures (St-Pierre-Quiberon a créé des parkings de dissuasion).

Aujourd'hui, c'est la commune de St-Gildas qui, grâce à un enrochement protecteur critiqué par certains mais fort efficace, a retenu le sable, et permis à la végétation de s'enraciner, tandis que la population était invitée à ne pas circuler sur les dunes protégées par des barrières.

Ailleurs que de dégradations :

Des routes touristiques dont il est trop facile de sortir en sont parfois la cause. Mais surtout le piétinement intensif des estivants, les arrachages désastreux des plantes tapissantes (les petites immortelles de Quiberon). Le passage des chevaux lancés au galop dans la presqu'île de Rhuy en particulier, et plus que tout, la destruction par les voitures et les motos dont le patinage ravine et érode.

Un peu partout, on réclame des mesures de protection. Par exemple, à Damgan, entre le bourg et Kervoyal (où le projet de protection présenté par la DDA n'a pas été retenu), à Donnant et à Herlin en Belle-Ile, à Guidel, à Erdeven, à Penvins, à Plouhinec, à Plouharnel, etc.

Certaines sont simples,

1) — Il faudrait interdire la circulation hors des routes et au-delà des parkings de dissuasion de tout véhicule à moteur. Une telle interdiction serait respectée si en début de saison, ou plus exactement au début de chaque mois d'été, des contraventions étaient dressées. Est-il vraiment impossible d'avoir pour ce travail quelques agents assermentés recrutés par exemple parmi des étudiants en droit, en géographie ou en biologie.

2) — Là où c'est possible, il faudrait réaliser un fossé profond et étroit empêchant l'accès aux voitures. Cela a déjà été fait une année à Donnant en Sauzon et le résultat a été très encourageant. Mais les communes n'ont pas toujours la volonté et ont bien rarement, seules, les moyens d'une telle protection. Sans doute les choses changeraient-elles si elles se sentaient soutenues par le Ministère. Le classement nous apparaît comme très utile car il évite le pire, c'est-à-dire les constructions, mais il provoque chez le propriétaire un réflexe de désintérêt confinant parfois au dégoût qui rend indifférent à la dégradation. Sans doute, est-ce pour cela que les conseils municipaux d'Erdeven et de Plouharnel manquent d'ardeur pour faire classer le massif dunaire d'Erdeven qui faisait l'objet dès 1976 d'une instance de classement au titre des sites. L'ancienne carrière de Kerminihy a été réaménagée selon les instructions de la D.R.A.E.

3) — Enfin, il faudrait partout, et spécialement à l'école, faire un travail d'éducation. Et puis, il faudrait sensibiliser sérieusement l'opinion afin que les collectivités locales prennent conscience de leurs devoirs et n'attendent pas que la dune soit complètement sinistrée pour dire : « Maintenant on peut faire du béton, il n'y a plus rien à sauver ». Ne nous a-t-on pas parlé d'un projet d'aménagement par la Satmor, dans la zone de Suscinio ? Il est vrai que la municipalité de Sarzeau le dément.

Au sujet des dunes, une question très particulière est posée par la Société Lorientaise d'Archéologie. Cette société demande si les collectivités publiques pourraient racheter, à des propriétaires privés, les parcelles de Pen Er Malo en Guidel, sur lesquelles a été trouvé un habitat villageois du 12^e siècle, période pour laquelle les documents font tellement défaut qu'il serait particulièrement intéressant de continuer les fouilles.

Le Maire de Damgan conteste certains des propos concernant Damgan.

« Sans doute, dit-il, n'y a-t-il pas beaucoup de communes qui ont autant de dépenses que nous pour défendre le littoral. Sur nos 6 kilomètres de côte, que de travaux à faire ! J'ai fait un long rapport là-dessus à Monsieur le Sous-Préfet. Cette dépense est difficile car les crédits ont été rognés de 70 %, mais nul n'est plus que moi passionné par les dunes. Le dossier de protection n'est pas abandonné, c'est faux ».

Madame Paris répond :

« Comme on n'entendait plus parler de rien depuis un an, nous étions fort inquiets. D'autre part, l'apport de terre glaise qui a été fait, il y a un an, n'est pas une solution parfaite. La végétation typique de la dune ne peut pas prendre là-dessus ».

LE CAMPING-CARAVANING

Le camping caravaning est, sur la côte, la forme que prend le tourisme social. Mais que de problèmes il pose. Monsieur Mazé nous les dit :

Du fait de l'insuffisance du nombre de places offertes par les terrains de camping autorisés, campeurs et caravaniers ont tendance à s'implanter de façon anarchique sur le littoral. Il s'ensuit de nombreuses dégradations d'un milieu très fragile.

Surtout, certains tendent à revenir au même endroit tous les ans en se rendant propriétaires de petites parcelles qui leur sont vendues à des prix élevés. Le paysage est alors très transformé : dépôt à demeure de caravanes, construction de mobil-homes ou de cabanes de jardin, clôtures insolites, plantations d'essences étrangères au pays, tout cela sans autorisation.

Certains vont même jusqu'à demander le téléphone ! (Sarzeau). Le problème est vraiment grave partout sur la côte. Ainsi à Houat où les campeurs s'installent sur les dunes en arrière de la grande plage (le P.O.S. prévoit pourtant l'aménagement d'un terrain dans le centre de l'île). La municipalité respectera-t-elle sa propre décision ?

A Belle-Ile, le P.O.S. a prévu de vastes zones de camping, mais ces décisions administratives seront-elles exécutées ? Il serait urgent que cela soit fait. La situation est vraiment grave sur la côte mais surtout dans les presqu'îles où les communes sont étroites et où la pression démographique du camping s'accroît chaque année.

A St-Gildas-de-Rhuys, les propriétaires de parcelles se sont insurgés l'été dernier contre l'application de l'arrêté préfectoral interdisant de camper sur le terrain.

D'autre part, et cela est vrai ailleurs que sur la côte, le camping sauvage ou non, gêne beaucoup les activités agricoles. Comment faire cohabiter, en été, campeurs et agriculteurs sans heurts violents et même sans lourde mésentente.

La multiplication et le mitage des terrains de camping causent un préjudice dans les zones agricoles pendant la saison estivale, et créent des difficultés pour la cohabitation du tourisme de plein air avec les activités agricoles.

L'Association pour la sauvegarde du pays de Rhuys, conjointement avec la F.D.S.E.A. du canton, va proposer au Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie, ainsi qu'aux autres ministères Intéressés, un schéma d'aménagement de zone de loisirs, qui permettra de sauvegarder les intérêts des agriculteurs et du tourisme.

CHEMINS DE RONDE

A propos des chemins de ronde, Monsieur Quiviger touche à bien des questions :

Si notre souci permanent est de veiller à l'application de la loi, nous devons aussi réclamer que celle-ci sache éviter les ambiguïtés et combler ses lacunes.

Insuffisances de la loi

Constatations

La loi sur la servitude de passage en bord de mer aussi bien que la Directive d'Aménagement national se réfèrent à la notion de limite du Domaine Public Maritime, difficile à fixer (les documents ne parlent guère que de « limite présumée »), souvent contestée, instable (transgressions et régressions marines), définissant une assiette trop souvent inadaptée (vases, roches, etc.).

Propositions

Nous demandons donc la création d'une « zone de dépendance littorale », calculée selon la nature et l'évolution de la côte : elle pourrait être étroite là où la mer recule, importante là où il y a transgression. Elle donnerait corps à une limite juridique stable.

Contournements de la loi

1. — A Larmor-Plage, un bâtiment vétuste, à la limite de la plage, est en cours de rénovation ; seuls demeurent les murs-prétexte à droite, à gauche ; résultats : une véritable construction neuve imposante dont la valeur sera considérable du fait même des restrictions apportées par la loi ! ! !

1. — Il faudrait figer les situations acquises ; interdire toute transformation ou agrandissement ; limiter les possibilités de travaux à l'entretien, de confort et de sécurité.

2. — Il conviendrait d'interdire toute adaptation des ouvrages militaires qui devraient être systématiquement murés.

2. — En de nombreux points de la côte, le blockhaus d'origine sert de justification à l'addition de constructions en dur, remplaçant des installations complémentaires de fortune.

3. — La pratique de la construction sans permis devient trop fréquente ; la légèreté des peines encourues la favorise : le cas du calvaire de Kerroch est typique.

Les pesanteurs administratives et militaires

1. — Si nous nous réjouissons de la confiance que nous témoignent certaines administrations, nous avons aussi, dans d'autres cas, une impression d'incompréhension, de passivité, de non-suivi :

- des questions précises restent sans réponse dans des délais raisonnables ;
- nous apprécions par contre les prises en considération rapides de la Préfecture, en regrettant de n'être pas informés des suites.

2. — Nous déplorons le maintien, sous interdiction militaire, de certaines zones ne présentant plus d'utilité stratégique ainsi que la vente trop fréquente d'anciennes installations à des particuliers.

En ce domaine, la notion de rentabilité devrait s'effacer devant celle de l'intérêt général (à Plômeur-Kerroch : propriété Bernard, au Port Blanc, feu de la Pointe des Loups).

La délinquance écologique

Il y a délinquance écologique :

- quand la côte devient dépotoir où l'on vide inconsidérément poubelles, déchets des jardins, vestiges mobiliers ;
- quand des bouteilles abandonnées sur le sable, pire encore, cassées, créent des risques de blessures graves.

Il y a délinquance écologique quand une atteinte injustifiée est portée :

- au sol. — Kerroch : roche entaillée pour déplacer le sentier et construire un mur de clôture (d'où grave érosion pluviale) ;

3. — Toutes les fois que l'infraction est reconnue, il doit y avoir obligation de remise en l'état primitif.

— Le Stole : banquette dunaire entaillée par la mise à terre d'un yacht.

— aux arbres. — Le Stole : tamaris coupés ou arrachés.

— au couvert végétal. — partout, par les autos et les motos.

La notion de délinquance écologique doit être définie et insérée avec la nature des peines encourues dans le code pénal.

Nous souhaitons connaître le rapport établi sur cette notion par Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Environnement.

Toutes ces interventions ont intéressé M. le Ministre qui revient d'abord sur les propos de Roger Mahéo :

« Le Ministère se soucie de faire un inventaire de ces zones fragiles. On ne peut tout classer, mais nous sommes preneurs de propositions de classement précises. La délégation de la qualité de la vie dispose de crédits destinés à permettre, à titre exemplaire, la réhabilitation de dunes.

Quant au camping caravaning, problème national et même international qui nous préoccupe sur toutes les côtes de France, il a un aspect social puisque c'est le seul contact que beaucoup de gens, aux revenus modestes, puissent avoir avec la nature. Mais ces grandes invasions ressemblent parfois à des invasions de sauvages. Jusqu'à présent, nous laissons à Messieurs les Préfets le soin de réglementer le camping. Solution inélégante. Nous pourrions au moins travailler à faire connaître les charmes du tourisme vert à l'intérieur du pays, en Bretagne en particulier. Et puis, nous pourrions développer le camping aménagé (NB 1) ».

Monsieur Delmas félicite aussi les deux intervenants et fait allusion au rapport du droit pénal de l'environnement de Jung et Vilmorin sur le droit pénal de l'Environnement. Il faut reconnaître que les sanctions pénales classiques, prison et amendes, s'adaptent très mal aux fautes contre l'environnement. En revanche, des sanctions réparatrices et matérielles pourraient être excellentes car elles ont un caractère pédagogique. Nous essayons de nous acheminer vers un droit pénal correctif qui serait plus satisfaisant pour les magistrats et plus utile pour la société. Un magistrat peut déjà surseoir au prononcé de la peine jusqu'au moment où le déficit est réparé. Il peut alors décider du sursis ou de l'absolution.

NB 1 — N'y aura-t-il pas aussi, Monsieur le Ministre, un énorme effort à faire, non seulement à l'école, mais par la radio et la télévision ? Si le respect de la nature et le respect d'autrui étaient enseignés dès l'enfance et à tous, le camping sauvage resterait un problème mais cesserait d'être un fléau.

Monsieur le **Préfet** demande à Monsieur **Coste** de répondre aux questions sur les zones humides et les chemins de ronde.

Monsieur **Coste** dit qu'il répondra plus facilement aux questions posées par les gens qui lui en ont déjà parlé. « Que les autres veuillent bien me donner les précisions nécessaires, dit-il. En ce qui concerne les marais, la grande difficulté, c'est la délimitation du domaine maritime. Certains marais privés (mais dont les titres de propriété sont parfois sujets à caution), qui sont d'origine artificielle, sont pourtant soumis au flux et reflux de la mer. Lorsque la propriété en est contestée, les associations ont recours au tribunal administratif, mais c'est une procédure longue et lourde.

Cette question de délimitation est très importante, car c'est seulement dans le cas où les marais font partie du D.P.M. que nous sommes armés pour agir. Quand il s'agit de zones humides, nous ne pouvons guère agir que par persuasion. Quant aux dégradations des dunes, je peux seulement répondre à M^{me} **Guellac** que nous continuons à classer des dunes et que le classement ne permet pas de tout faire en matière de protection. Le parcellaire, vous le savez, est très morcelé et il est difficile d'intervenir si on n'a pas acquis le terrain. Il faudrait que le département puisse acheter de grands morceaux du littoral grâce à la taxe d'espaces verts. Déjà, Monsieur le **Préfet** a agi en collaboration avec le Conservatoire du Littoral. Nous espérons pouvoir aller de plus en plus dans ce sens.

Quant aux chemins de ronde qu'on appelle aussi sentiers de douaniers, il faut définir pour eux la servitude de passage sur le littoral. Le problème à l'étude actuellement est très complexe. On ne peut se passer toujours du procédé un peu lourd de l'Enquête Publique. Quand on m'avertit que des particuliers s'approprient le littoral, j'interviens, c'est pourquoi je voudrais être averti avant qu'il ne soit trop tard ».

Monsieur **Mazé** prend la parole pour dire son regret que dans une affaire de marais au Tour du Parc, une enquête contre les propriétaires qui sont nombreux (une douzaine), ait été rejetée par le tribunal administratif. « L'administration va-t-elle pouvoir agir ? ».

« D'autre part, la Satmor doit, paraît-il, aménager le secteur de Susicinio, cela nous inquiète fort pour les dunes ».

Monsieur **Coste** répond qu'il s'agit là d'une rumeur, à son avis non fondée. « En ce qui concerne les parkings vous savez, dit-il, que l'un des projets a été rejeté par le tribunal administratif et que les deux qui ont été présentés à l'instance départementale seront probablement réalisés sans que soit oubliée la protection des dunes ».

QUESTIONS DIVERSES

Il reste à poser bien des questions diverses ; Pour gagner du temps, Madame **Martinie** résume les soucis de plusieurs des sociétés adhérentes :

« Nous venons d'entendre les doléances sur quelques grands problèmes de l'environnement dans le Morbihan, qui sont tous en même temps des problèmes régionaux, et parfois des problèmes nationaux. Nous n'avons pas voulu surcharger cette réunion en parlant trop longuement de problèmes graves aussi mais locaux. Sur chacun de ces problèmes locaux, un dossier a été remis à Monsieur le Ministre, et Monsieur le **Préfet** les a également dans ses services.

Aussi n'en donnerons-nous ici qu'un aperçu :

La **Société Lorientaise d'Archéologie** qui fait un travail qui contribue d'une façon originale à la découverte et à l'étude d'un Morbihan Antique bien peu connu, souhaiterait que ses travaux dont la valeur culturelle n'échappe à personne, soient facilités par une administration de tutelle dont l'instance régionale un peu lointaine ne voit pas assez peut-être que dans ce domaine comme dans bien d'autres les groupes de bénévoles sont le lien entre la science universitaire et l'ignorance des populations. Un peu partout, on se plaint du vandalisme. Il y aurait moins de vandalisme si la population, dans son ensemble, était intéressée par son patrimoine.

A propos de destruction, il est question de dévier la R.D. 198 à Sarzeau. Le projet, s'il était réalisé, détruirait, sur près de 100 mètres de longueur, le mur d'enclos du premier parc du Duc Jean 1^{er} Le Roux (XIII^e) au voisinage du château de Susicinio et à l'endroit précis où ce mur est le mieux conservé et partiellement intact. Le **Comité de Défense de la Presqu'île de Rhuy** et la **Société Polymathique** proposent un autre tracé et demandent qu'en cette année du patrimoine, on considère l'environnement du château de Susicinio comme un tout harmonieux.

L'**Union Belle-Isloise** se demande comment certains projets obtiennent un permis de construire. Devant certaines constructions récentes qui sont des offenses au paysage, on pense ou qu'il faut faire appliquer le règlement ou qu'il faut changer le règlement si vraiment le règlement permet de pareilles horreurs.

L'**Union Belle-Isloise** souhaite aussi que les poteaux E.D.F. ne défigurent plus les sites classés et que la ligne soit enterrée (à Port-Blanc en particulier). Mais, et c'est l'**UMIVEM** qui parle, l'enterrement des lignes ne résoud pas tous les problèmes. Monsieur le Maire de St-Pierre-Quiberon nous disait récemment que sur sa commune, le fait d'avoir enterré une ligne, avait provoqué l'implantation de plus de 200 poteaux supplémentaires. Ce n'était évidemment pas le but visé.

L'Association de défense de Quiberon demande instamment que tout soit mis en œuvre pour conserver les vieux quais de Port-Haliguen et qu'il n'arrive pas à cette partie du port, ce qui est advenu, il y a quelques années, à l'arrière-port que l'on a comblé selon un processus trop souvent appliqué : on va remettre en état dit-on d'abord, puis on constate que les travaux sont importants, alors on supprime purement et simplement.

L'association de défense et de mise en valeur des rives du Scorff travaille avec ardeur à obtenir de la municipalité qu'elle renonce à un projet d'HLM en bordure du Scorff pour créer là un espace vert. Sûrs d'exprimer la volonté des gens du quartier, puisqu'une pétition faite par eux avait recueilli 1.200 signatures ; ils ont planté 200 arbres dans le terrain en question.

C'est là une façon originale d'augmenter le patrimoine communal. Ils demandent aussi à la municipalité de se préoccuper sérieusement de la rénovation des logements anciens, ce qui, disent-ils, coûterait moins cher que la construction de logements neufs. L'association de Lanester, et elle n'est pas la seule, s'inquiète de la façon dont l'opinion des usagers est prise en compte par les décideurs. Lorsqu'une pétition rassemble un grand nombre de signatures, et surtout lorsqu'à l'enquête publique, des observations censées et parfois courageuses mettent en doute le bien fondé de certains aspects du projet et proposent d'autres solutions, il est extrêmement décevant de constater que c'est comme si rien n'avait été dit. Dans son principe, l'enquête publique est une disposition légale, qui permet de faire vivre la démocratie dans la réalité quotidienne la plus humble, tel nous apparaît en tous cas son sens. Dans l'application, on a trop souvent l'impression d'un trompe l'œil parce que l'enquête publique vient trop tard. Mais peut-être après tout, Monsieur le Ministre, organiserez-vous un jour une session nationale à ce sujet ?

Larmor-Baden, l'une des plus jolies communes du Morbihan puisqu'elle pousse plusieurs pointes dans le golfe, est aussi une commune fragile esthétiquement et socialement car elle n'abrite, tout au long de l'année, que 700 habitants et se trouve soudain au début de l'été envahie par des flots d'estivants. C'est pourquoi l'association pour la sauvegarde de Larmor-Baden s'inquiète de tout ce qui peut aggraver cette situation. Elle voudrait d'abord que la Directive d'Aménagement du Littoral soit appliquée sérieusement dans la commune. Il faudrait que jamais ne se reproduise une erreur aussi grave que la construction des maisons du Paludo implantées dans un ancien marais à moins de 100 mètres du littoral. Il y a deux ans l'hôtel appelé le "Grand Air", situé à Pen Lanic à proximité du littoral et d'un parc de 1,20 ha planté de cyprès centenaires, a été transformé en 67 appartements. Le système d'assainissement prévu par le cahier des charges n'est toujours pas réalisé, d'où problème de pollution.

En Juillet dernier, le permis de construire déposé pour l'édification dans le parc d'un ensemble hôtel, restaurant, galeries marchandes, reçoit un avis favorable de la Municipalité, convaincue que cela pourra apporter

à la commune de nouveaux emplois, impôts et subventions. D'après les promoteurs la rentabilité de ce complexe serait assurée par un fonctionnement de sept mois par an. Cela paraît douteux : on sait bien que la saison ici est de trois mois ! Alors, il faudra vendre par appartements... Ce sera très rentable pour les promoteurs. La capacité d'accueil de l'ancien hôtel et de ce nouvel ensemble se monte à près de 400 personnes, soit plus de 50 % de la population de la commune. Cette proportion est trop importante et une telle concentration conduira à un fâcheux déséquilibre de la commune et présente des risques importants de pollution... alors que la plage située à proximité de ce complexe est insalubre » dit l'Association qui ajoute : « Par ailleurs, nous trouvons scandaleux que les directives quant à l'aménagement du littoral aient pu être interprétées de manière tellement fantaisiste, qu'elles conduisent à refuser à certains particuliers, propriétaires de terrain en bordure de littoral, l'autorisation de construire, mais permettent d'accorder ce même droit à des promoteurs avec un coefficient d'occupation 4 fois supérieur ».

A Pontivy, l'Association des Amis de Pontivy fait un remarquable travail d'animation culturelle organisant expositions et conférences sur divers aspects du patrimoine. Elle a sauvé, au pied du château des Rohan, une très intéressante maison, qui servait autrefois à l'accueil des lépreux — maison qui désormais, comme la caserne de 1803 récemment échappée à la pioche des démolisseurs, contribue à l'attrait touristique de ce centre Bretagne. Mais on s'inquiète encore de la hauteur des constructions nouvelles qui risquent d'écraser et de dénaturer la ville ancienne où se juxtaposent sans se nuire le médiéval et l'impérial.

Autre question que nous poserons une fois de plus puisque les associations n'ont encore jamais obtenu satisfaction sur ce point : pourquoi, puisqu'il faut après remembrement reconstituer les brise-vents détruits avec tant de légèreté, utilise-t-on presque exclusivement des résineux ? Ne croyez pas, Monsieur le Ministre, que nous exagérons puisque nous trouvons dans "Ouest-France" du 5 décembre, les chiffres suivants donnés pour la commune de Guénin — sur 6.000 plants, 1.517 cyprès Leyland, 2.300 cyprès Lawson, 1.000 pins maritimes, 800 thuyas, 250 épicéas, et seulement, 380 peupliers, bien que l'on disait naguère que la vocation du Morbihan était de s'enrésiner. Les incendies si nombreux, il y a 4 ans, ont-ils modifié cette vision des choses ? Nous le souhaitons sans trop y croire.

Si nous ne craignons aujourd'hui d'être très longs, nous poserons des questions sur la prévention des incendies et les défrichages non contrôlés ».

Monsieur Coste prend la parole pour répondre à quelques-unes des questions ainsi posées :

Au sujet de Larmor-Baden, il annonce que le permis de résidence-hôtel a été refusé par la D.D.E. et que le propriétaire a même retiré sa demande.

Monsieur le **Préfet**, pour gagner du temps, annonce que Monsieur le **Ministre** répondra, par écrit, à d'autres questions.

Monsieur **de Kerhor**, président pour le Morbihan des **V.F.M.** pose les questions suivantes :

L'**Association des Vieilles Maisons Françaises**, qui groupe dans la France entière 16 000 adhérents, a largement contribué depuis plus de 20 ans, à sensibiliser l'opinion publique sur l'intérêt historique, esthétique et touristique de notre patrimoine architectural. Elle a largement contribué aussi à le faire ouvrir à la visite ou à des activités culturelles.

Parmi tous les sujets qui retiennent actuellement son attention, je voudrais en détacher deux :

1. — Beaucoup de monuments, même dans un état voisin de l'abandon, pourraient trouver un sauveteur. (Je reçois constamment des demandes dans ce sens). Mais très souvent d'inopportunes constructions ont été malencontreusement implantées dans leur voisinage immédiat, de telle sorte que personne ne peut plus s'y intéresser.

Comment réserver leur chance de survie à ces monuments en sauvagardant leur environnement, notamment leurs angles de vues ? Comment au surplus éviter plus généralement que des constructions exagérément voyantes (sur les crêtes, sur des terrains nus...) « mitent » nos paysages ?

2. — Nous connaissons tous l'inévitable lenteur de l'Inventaire. Cependant, de nombreuses communes ont déjà été inventoriées. Comment, pratiquement, utiliser les études déjà effectuées pour mieux connaître les bâtiments, peut-être modestes dans leurs dimensions mais souvent de grand intérêt, qui pourraient être sauvegardés et qui auront sans doute disparu, si nous ne faisons rien, quand la publication de l'Inventaire révélera leur existence.

PROBLEMES LOCAUX

Ce sont ensuite des problèmes locaux que l'on évoque. A propos des pays de la **Vilaine** d'abord, Monsieur **Potard**, de l'**Association des Amis entre Mes et Vilaine**, fait part de ses inquiétudes :

L'urbanisation

Depuis l'arrêté préfectoral du 25 Février 1980, 5 lotissements regroupant 102 maisons ont été accordés sur Pénestin.

Deux permis de construire pour des ensembles immobiliers, respectivement de 60 et de 180 lots, sont actuellement à l'étude.

Pourquoi tous ces lotissements ne sont-ils pas soumis à la Commission du Plan d'Occupation des Sols, comme le veut la loi ?

Pourquoi le programme d'adduction d'eau en cours prévoit-il de desservir de nombreuses zones non constructibles au Plan Sommaire d'Urbanisme, et en particulier la zone Non Edificandi de la Mine d'Or ?

Pourquoi le réseau de tout-à-l'égout devrait-il desservir les zones non encore construites avant les anciens quartiers ?

Pourquoi aucun compte n'est-il tenu de la Directive sur le Littoral (2.2.g.) ?

Quel est l'avenir envisagé par l'Administration pour Pénestin ? Y développer une ville ou préserver son caractère semi-rural comme prévu au schéma d'aménagement du littoral ?

La population locale souhaite garder son identité.

Les rives de la Vilaine

Deux questions sur le barrage :

Quand l'échelle à poissons sera-t-elle mise en place ?

La pêche à la civelle, telle que pratiquée actuellement, ne menace-t-elle pas l'avenir de l'espèce dans notre fleuve ?

Une opinion :

La route bleue nous est imposée comme axe indispensable : Bordeaux - La Rochelle - Quimper - Brest. Les responsables y envisagent donc une circulation importante.

Or, on multiplie les ports et bases nautiques (plus d'un millier de postes d'amarrage déjà prévus) en amont du barrage dont les écluses laissent passer 15 bateaux à l'heure...

On va évidemment au-devant de difficultés insolubles.

Nous pensons qu'un choix est à faire : ou la construction de la route ou l'extension du nautisme.

Un vœu qui nous tient à cœur :

Le classement des rives de la Vilaine et nous nous permettons d'ajouter au nom de l'association pour l'étude et la protection de la nature de Damgan, une autre demande de classement : celle de la Pointe de Dibenn.

Puis on revient vers le pays d'Auray avec Madame de Fligué, de l'Association pour la Défense du Site et de l'Environnement de Locmariaquer, qui parle du projet d'assainissement des communes de Crach, St-Philibert et Locmariaquer :

« Le S.I.V.O.M. d'Auray - Belz - Quiberon a pris, le 18 Octobre dernier, une décision portant sur l'emplacement de la station d'épuration des trois communes à Kerran en Saint-Philibert, suivie d'un appel de candidatures. Ce site a été choisi sans connaître les conditions d'évacuation des rejets, le géologue officiel n'ayant pas été consulté (art 10 et 21 - décret 73218 du 23 Février 1973).

Il y a de graves lacunes dans l'étude d'impact, en particulier quant à l'étude des milieux récepteurs.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet de rejet des effluents dans les étangs du Roch-Du et dans l'anse du Moustoir et émettent les plus grandes réserves quant à un rejet éventuel à la Pointe de Kerpenhir.

Les professionnels de la mer sont hostiles à tout rejet en mer, direct ou indirect.

Les habitants des communes concernées sont inquiets au sujet :

- du fonctionnement d'une station aussi importante qui risque d'être mal adaptée aux quantités très différentes d'effluents à traiter en été et en hiver ;
- de la longueur du réseau de canalisations nécessaires pour acheminer les effluents des communes à la station (à grand renfort de pompes électriques), réseau dont la construction et l'exploitation seront très onéreuses ;
- de l'insuffisance du traitement prévu dans l'étude d'impact (niveau II ou IV) quelle que soit la destination des rejets ;
- du choix du lagunage dans un terrain marécageux.

Ces considérations m'amènent à poser les questions suivantes :

- Pourquoi une seule station ? Il semble que les risques de mauvais fonctionnement seraient moins grands avec plusieurs stations. Le coût plus important de trois stations serait compensé par une économie sur les canalisations et les postes de relevage ;

- N'y a-t-il pas de solution pour éviter que les installations soient surdimensionnées l'hiver et sous-dimensionnées l'été ?
- Le plus haut niveau de qualité du traitement (niveau VI) n'est-il pas indispensable, quelle que soit la destination des rejets ?
- L'étude géologique du terrain, qui n'a pas été faite à ce jour, permet-elle de choisir le lagunage comme procédé de traitement ?

Monsieur le Vice-Président du S.I.V.O.M. a fait savoir qu'une étude était en cours en vue d'éviter tout rejet vers le milieu marin. La solution proposée serait l'utilisation à des fins agricoles. Cela ne serait possible qu'à condition de disposer, à proximité des stations, de surfaces suffisantes, au sol perméable. Il reste improbable que tous les rejets puissent être utilisés de cette façon, surtout en hiver. Le surplus ira donc plus ou moins directement à la mer. N'est-il pas souhaitable que ce soit aussi loin que possible au large, en un point où le brassage de l'eau permettra une bonne dilution ?

Les solutions existent certainement. Faut-il encore qu'elles fassent l'objet de nouvelles études plus complètes et tenant mieux compte des écarts de population, des exigences du site, du sol, des zones humides et plus conformes aux dispositions législatives.

Les conséquences du projet tel qu'il a été voté par le S.I.V.O.M. seront irrémédiables ».

Monsieur Huguen répond aussitôt :

Le projet prévoit de traiter en une seule station les eaux usées des trois communes de Crach, Locmariaquer et St-Philibert dont la population est estimée à 9 000 habitants en été contre 2 500 en hiver. La technique retenue a été celle du lagunage en raison de sa souplesse aux variations d'apport des eaux usées, et de qualité bactériologique de ces eaux après traitement (qualité imposée par la conchyliculture). Le problème qui se pose est d'ailleurs moins celui de la station de traitement que celui du rejet des eaux après traitement. L'Enquête d'utilité publique ouverte entre le 25 Février et le 14 Mars 1980 proposait les deux possibilités : le rejet en aval de l'étang du Roch Du, rejet à la pointe de Kerpenhir. Je crois qu'il y a eu au moins 60 observations (il faut bien que de temps en temps l'enquête d'utilité publique ait quelques conséquences pratiques). Le commissaire-enquêteur a conclu que la majorité s'oppose au rejet dans le bassin du Roch Du.

Mais le conseil municipal de Locmariaquer s'oppose au rejet à la pointe de Kerpenhir bien que les études de courant se montrent favorables. Aussi le Syndicat Intercommunal d'Auray - Belz - Quiberon, maître d'ouvrage, a demandé à la DDA d'étudier des possibilités de traitement des rejets de station d'épuration par aspersion ou infiltration dans les terrains agricoles incultes. L'étude

est en cours. Il est possible d'affirmer dès maintenant que nous pouvons traiter ainsi les effluents soit par irrigation soit par aspersion. Mais une seconde enquête est nécessaire et on ne peut préjuger des résultats de cette enquête ».

Madame de **Fliqué** dit sa satisfaction d'apprendre qu'une nouvelle étude est en cours. « C'est ce que nous demandions », dit-elle.

Monsieur **Mazé** rappelle, au sujet des rejets en mer décidés sans étude sérieuse, qu'au Croisty les rejets se font à 300 mètres de l'entrée du port. « S'est-on soucié, dit-il, de savoir si ces rejets sont vraiment rejetés ».

Il est évident que dans un département particulièrement riche en biens naturels et artistiques, l'Administration n'a pas tâche facile. Les associations sont souvent amenées à la contester.

ASPECTS JURIDIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur **Mérimée**, conseiller honoraire à la Cour de Cassation et conseiller juridique de l'UMIVEM, prend alors la parole pour dire comment peut se faire cette contestation que la loi codifie :

« Madame **Borde** a bien voulu estimer qu'il serait utile pour notre association de rechercher dans quel sens paraît s'orienter, en pratique, l'application de directive d'aménagement du littoral du 25 Août 1979, qui a fait beaucoup d'espoirs et quelques déceptions.

Beaucoup d'espoirs, car elle entraînait sous une forme juridique plus contraignante et amplifiait, en même temps, dans une mesure très sensible, des solutions déjà fixées par des circulaires antérieures.

Quelques déceptions, car les associations qui, comme les nôtres, se soucient de protéger le littoral, s'inquiètent de constater que cette directive, comme son titre même le précise, concerne non seulement la protection du littoral mais aussi son aménagement, c'est-à-dire l'altération de ce que la nature en avait fait.

Quoi qu'il en soit du détail de ces espoirs et de ces inquiétudes, il est trop tôt aujourd'hui pour déterminer avec précision les résultats que permettra d'atteindre l'application du texte. Trop peu de temps s'est écoulé en effet pour qu'une pratique administrative et surtout qu'une jurisprudence judiciaire aient pu dégager en la matière ce que les juristes appellent le droit positif.

Quelques indications intéressantes résultent cependant de la pratique administrative qui s'esquisse et, à un moindre degré, des rares décisions

judiciaires déjà rendues. Examinons successivement ces deux points.

D'abord la pratique administrative. A cet égard, l'interprète dispose d'un texte général, « les commentaires » que le Ministère lui-même a rédigés en Février 1980. Ces commentaires dégagent d'abord, dans leur introduction, des règles générales, dont la principale est l'opposabilité à l'Administration elle-même, des règles posées par la directive, (par la directive toute entière et pas seulement par son chapitre 2, le seul dont le décret du 25 Août 1979 devenu l'article R III-27 du Code de l'Urbanisme dit qu'il s'impose « aux tiers », c'est-à-dire à nous tous qui ne sommes pas de l'Administration).

Cette indication d'opposabilité à l'Administration donnée par le commentaire, est-elle bien exacte ? Il faut le souhaiter, certes, mais je ne serais pas étonné, en présence de la jurisprudence traditionnelle du Conseil d'Etat relative à la portée des circulaires, qu'à l'usage, elle ne se révèle pas absolument générale. Je dirai tout à l'heure combien le texte même de la directive donne de latitude à l'Administration et annonce des dérogations aux règles nouvellement édictées.

Il faut relever cependant que dans plusieurs cas d'espèce, l'Administration centrale a tenu le plus grand compte des règles nouvelles.

Ainsi, sur l'application de l'article 2-2-b de la directive, cette référence renvoie à la règle nouvelle instituant un espace libre de 100 mètres entre toute nouvelle construction et le rivage. Ce recul de 100 mètres s'applique, dit le texte, « dans les zones d'urbanisation future ». Il n'y a donc pas de difficultés pour l'appliquer dans les zones « N », non constructibles, en ce qui concerne les constructions exceptionnelles qui peuvent y être cependant implantées. Mais que décider pour les zones « U » tout au moins « Ub et Uc » c'est-à-dire celles qui, à la différence des zones « Ua » ne comportent pas actuellement d'urbanisation traditionnelle avec la densité correspondant à cette définition ?

L'hésitation était certainement permise tout au moins pour les zones « Ub ». Or, dans un cas d'espèce dont il m'a été donné d'avoir connaissance, le Ministère, au printemps dernier, a prescrit à ses services locaux de refuser un permis de construire dans une zone « Uba » de la commune d'Arzon, dans un site où il existe pourtant déjà, entre la route et le rivage, bon nombre de résidences secondaires, voire quelques villas habitées à longueur d'année.

Il n'était certainement pas évident que, dans ce cas d'espèce, la règle des 100 mètres serait retenue par l'Administration, qui a donc limité, fort heureusement, pour la protection du littoral, l'exception inquiétante qui figurait au texte. Observons donc que cette règle des 100 mètres (qui, dans une lecture hâtive du texte, peut paraître très contraignante) ne se trouve l'être, dans bien des cas, que par l'interprétation donnée par l'Administration à la notion d'« urbanisation future » à laquelle le texte se réfère.

Il en est à plus forte raison de même pour les règles plus imprécises que celle des 100 mètres figurant au chapitre 3, lequel tend à « protéger, mettre en valeur les milieux naturels ». Si l'article 3-1-c, relatif aux vasières, constitue un texte, en principe contraignant, car il est ainsi formulé : « Les marais et vasières doivent être maintenues en état », que décider par exemple pour les dunes auxquelles s'applique seulement le principe général qui sert de « chapeau » à ce chapitre ? Principe général ainsi formulé : « Les espaces naturels doivent faire l'objet d'une utilisation compatible avec la sauvegarde de leurs caractéristiques écologiques ». Or, même ce texte, qui fait plutôt figure d'un énoncé littéraire que d'une règle de droit contraignante, a été retenu en septembre dernier par le Ministre pour prescrire au Préfet de faire modifier le P.O.S. de St-Pierre-Quiberon, déjà publié, mais non encore approuvé, de manière à préserver un massif dunaire près du village de Kergroix.

Il est possible, je pense, de tirer de ces deux exemples, dont nous espérons qu'ils se multiplieront, une indication (mais seulement une indication) de tendance d'ordre général : nos associations et les particuliers ont intérêt à formuler, sinon de façon systématique, tout au moins fréquente, un recours hiérarchique devant le Ministre, contre les décisions des autorités locales.

Le recours hiérarchique, dans le cas favorable où il permet de faire triompher nos thèses, ne suffit pas cependant à assurer le succès définitif de celles-ci. La voie contentieuse demeure en effet, en principe, ouverte à tous ceux qui s'estimeront lésés par la décision que, par hypothèse, nous aurons obtenue en notre faveur.

Toutefois, même dans ce cas, un avantage évident résulterait de ce que le recours hiérarchique nous aurait donné raison, il nous mettrait en position de défendre et non pas d'attaquer la décision administrative, ce qui, devant les tribunaux, est une position bien plus confortable.

Supposons donc le contentieux élevé sur une question mettant en jeu l'application de la directive, que décideront alors les juridictions administratives ? En ce qui concerne la plus haute juridiction administrative, celle qui fixe la jurisprudence (c'est-à-dire le Conseil d'Etat) nous nous trouvons réduits à de simples conjectures et à l'extrapolation éventuelle des décisions déjà prises par la Haute Assemblée sur d'autres règles d'urbanisme. Les délais actuels de la procédure, qui ont malheureusement tendance à s'allonger, ne sont pas inférieurs normalement à deux ans. Nous nous trouvons réduits quant à cette revue de jurisprudence à un tout petit nombre de jugements émanant des tribunaux administratifs, à l'exclusion d'arrêts rendus par le Conseil d'Etat. Je n'ai pu avoir connaissance que de jugements rendus dans notre région et par le seul tribunal administratif de Rennes alors que dans le reste de la France, les associations locales, consultées par mes soins, n'ont encore connaissance d'aucune décision intéressant le littoral.

Le tribunal administratif de Rennes a rendu à notre connaissance trois décisions relatives à la directive du 25 Août 1979.

Examinons d'abord la plus récente, qui est intervenue le 25 Octobre 1980. Elle concerne l'applicabilité même du nouveau texte dans le temps. Le tribunal avait, en ce qui concerne l'opération du Croisty, à apprécier la portée des mesures transitoires édictées par l'article 6-2 de la directive, selon lesquelles celle-ci ne s'applique pas aux opérations régulièrement approuvées ou autorisées avant le 25 Août 1979 ; c'est la théorie familièrement appelée des « coups partis », mais, ajoute le texte, aux opérations, dont, en outre, « les travaux ont été engagés ». Deux modes de raisonnement s'offrent à l'esprit pour interpréter cette formule. Faut-il considérer « l'opération autorisée » dans son ensemble, ou la diviser au fur et à mesure des réalisations successives ? Pour le Tribunal administratif, la concession d'aménagement d'ensemble : port, villages, marina, devait seule être considérée et suffit donc à couvrir tous les travaux. Le Tribunal a donc refusé d'appliquer la règle administrative à une marina « les pieds dans l'eau » au fond du nouveau port, qui venait de faire l'objet d'un permis de construire. Mais justement il avait fallu, pour autoriser la construction de cette marina, un permis de construire spécial, particulier, nouveau, s'ajoutant à ceux déjà obtenus par la Satmor ou par les ayants-droit de celle-ci ; pour les autres sous-ensembles dépendant de l'opération, il aurait, selon nous, été d'aussi bonne interprétation juridique de considérer, qu'au sens du texte, chaque nouveau lotissement ou chaque nouveau permis de construire institue une nouvelle « opération » et que les travaux de la marina n'ayant pas commencé, il y avait là une opération soumise aux nouvelles règles, même si le port lui-même, ou d'autres villages, se trouvaient édifiés. Le Conseil d'Etat fixera certes un jour une interprétation qui créera le droit positif en la matière, mais il faudra attendre de longs mois pour savoir à quoi s'en tenir sur la question de droit, même si en fait une solution de compromis a, si je ne me trompe, été dégagée. Si le Tribunal de Rennes a ainsi restreint le champ d'application de la directive, il s'est montré au contraire plus favorable à nos thèses en ce qui concerne la règle des 100 mètres ; il a, en effet, à notre connaissance, annulé, sur le fondement de cette règle, des autorisations administratives qui l'avaient méconnu. Dès le 28 Mai 1980, en effet, il a annulé partiellement un arrêté préfectoral ayant autorisé le lotissement de Quélisoy en Larmor-Plage, en ce que cet arrêté autorisait des constructions à 50 mètres du rivage. Puis, le 1^{er} Octobre 1980, il a annulé le P.O.S. de Sarzeau en ce que celui-ci avait classé en zone « Uc », c'est-à-dire constructible, des terrains situés à moins de cent mètres du rivage.

Deux décisions intéressantes, donc, mais de portée limitée car, en ce qui concerne le terrain de Quélisoy, le tribunal indique très nettement dans les motifs même de sa décision, que l'Administration avait été bien maladroite, en la forme en ne visant, dans l'arrêté de l'autorisation qui lui était déférée, aucun des « motifs urbanistiques ou de contrainte topographique » qui, aux termes mêmes de l'article 2-2-b de la directive, permettent de faire échec à la règle. L'Administration a d'ailleurs fort bien compris ce que disait le Tribunal car, dès le 23 Juin 1980, (le jugement, je le rappelle, avait été rendu le 28 Mai 1980), elle a pris un nouvel arrêté autorisant des constructions à 50 mètres

du rivage, mais cette fois-ci en invoquant différents motifs qui, selon elle, sont de nature à justifier cette dérogation de la règle des 100 mètres; le Tribunal aura à s'expliquer sur la valeur de ces motifs spéciaux.

Nous nous trouvons ainsi amenés, à l'occasion de cette affaire qui constitue un bon exemple, à constater que tout dépendra de la sensibilité des juges, en définitive, des Conseillers d'Etat qui statueront sur les litiges qui leur seront déférés en la matière. Je dis bien : « la sensibilité » car il s'agira, pour ces Conseillers d'Etat, d'apprécier dans quelle mesure les dérogations admises par l'Administration seront justifiées. Selon le vieil adage romain, le droit est l'art de ce qui est bon et équitable. Tout dépendra du sentiment de ce qui, pour le Conseil d'Etat, se trouve, en la matière, être « juste et bon ». Or, si la règle traditionnelle, pour les juridictions administratives est de ne pas apprécier l'opportunité des décisions prises par l'Administration, une évolution certaine se produit depuis quelques années à cet égard : la Haute Assemblée n'hésite plus à annuler certaines décisions aberrantes, énormes. En effet, selon elle, de telles décisions constituent des « erreurs manifestes d'appréciation » ; tels sont les termes de sa jurisprudence. Le Conseil d'Etat n'a pas hésité, par exemple, à voir une telle erreur manifeste d'appréciation dans la disposition du P.O.S. d'Arzon qui avait prévu le remblaiement du fond de l'anse de Port Navalo, à l'entrée du golfe, au lieu-dit Port Leen, pour y faire un vaste parking à l'usage des clients des commerçants locaux. Mais trois membres du Conseil d'Etat s'étaient rendus sur place pour constater, de leurs propres yeux, l'« erreur manifeste » qui était invoquée devant eux et, on ne peut espérer que de tels déplacements deviendront une habitude.

Je terminerai mon propos, très prosaïquement, par un conseil à l'intention de tous les membres de nos associations et de tous ceux qui ont des recours à formuler devant les tribunaux administratifs. Chaque fois que l'Administration prendra une décision, méconnaissant, selon vous, les règles nouvelles posées par la directive, en invoquant les circonstances spéciales auxquelles se réfère le texte pour y faire exception, et si un recours hiérarchique demeure insuffisant, étoffez votre dossier contentieux avec des plans, des croquis et surtout des photographies. Rendez votre mémoire aussi parlant que possible, cela ne suffira pas toujours, mais cela permettra parfois d'aboutir.

Il n'est pas indispensable d'espérer pour entreprendre, mais l'évolution de la jurisprudence administrative, surtout à son plus haut niveau, secondant sans aucun doute, l'orientation générale, parfaitement positive des nouveaux textes donne, selon nous, un plus grand espoir à nos associations d'atteindre les objectifs qui sont les leurs ».

L'auditoire est sensible à la richesse de l'exposé de Monsieur **Mérimée**, à qui il est malheureusement impossible de poser des questions, car le temps presse. Et l'on écoute Madame **Court** amie de toujours de l'UMIVEM :

MADAME COURT - LE PATRIMOINE AU CONSEIL GENERAL

Elle dit à Monsieur **Delmas** le plaisir qu'elle a à l'accueillir au nom de ses collègues du Conseil Général et de son Président Monsieur **Marcallin**. « Le Conseil Général du Morbihan a fait, pour protéger son patrimoine, des efforts qui classent le Morbihan, dans ce domaine, au premier rang des départements bretons, bien avant l'année du patrimoine. Lorsqu'à été fondé le comité départemental du patrimoine qui comprend des représentants de l'administration, des élus, des associations, le conseil général a décidé de verser une somme de 250.000 Francs à partager entre les municipalités qui avaient réalisé, pour protéger le patrimoine, des actions exemplaires.

On a parlé d'un musée de l'habitat qui serait à Suscinio et pour cela on a versé 300.000 Francs. On a beaucoup parlé de Breiz Santel qui voulait éditer un guide pratique de restauration d'églises et chapelles (guide préfacé par **H. Queffelec**). Le comité a affecté à ce guide une somme de 10.000 F. Il a affecté une somme de 15.000 F pour la publication d'un guide des archives du Morbihan qui décrira, de façon détaillée, les collections des archives départementales.

Un crédit important a été inscrit pour la restauration de l'habitat rural et des constructions en zone agricole. Ce crédit doit servir en particulier à la réalisation d'un montage audio-visuel sur les rénovations faites à Quistinic et à Languidic. Le rapport total présenté par Monsieur le Président du Conseil Général porte sur une somme totale de 670.000 F. Présidente de la Commission des Affaires Culturelles, je puis ajouter ici que même en dehors de cet effort exceptionnel de l'année du patrimoine, nous nous efforçons de ne pas laisser couler les monuments religieux. Jusqu'à présent, l'effort n'était fait au plan régional que pour les monuments classés, mais désormais, grâce à la charte culturelle, il y aura des crédits de 30 % du montant des travaux pour les chapelles qui ne sont pas classées, mais qui, prises en charge par les associations, peuvent obtenir et l'aide du département, et l'aide de la charte culturelle.

Dans l'ensemble, je crois pouvoir dire qu'en ce qui concerne le patrimoine, le Morbihan est au premier rang de ce qui se fait en Bretagne ».

CONCLUSIONS

RECONNAITRE LES CONFLITS, OSER EN PARLER

C'est Monsieur le **Ministre** qui tire les conclusions de l'Assemblée :

Monsieur **Delmas** dit combien il a été heureux de participer aux travaux de l'assemblée. « J'y ai beaucoup appris, dit-il gentiment, et je ne vais pas vous donner la doctrine du gouvernement en matière d'écologie et d'environnement car il n'y en a pas. Mais vous êtes des précurseurs.

Vous avez en effet balayé un ensemble de problèmes et de difficultés qui souvent existent non pas seulement sur le plan local mais aussi sur le plan national. Et, par votre mode de travail, vous avez montré que

l'environnement et l'écologie ne sont pas une sorte de domaine réservé soit aux scientifiques, soit aux administrations, soit aux élus, soit au gouvernement, soit même aux associations.

Ici, dans le Morbihan, vous sentez que c'est la responsabilité de tous à des niveaux différents, bien sûr. Et l'originalité d'une assemblée comme celle que vous venez de tenir, c'est d'être ce que l'on pourrait appeler un lieu de dialogue privilégié : on s'y exprime en toute vérité mais sans agressivité et c'est cela la vraie pratique de la démocratie : la reconnaissance des conflits et la recherche commune de leurs solutions. En assistant à vos travaux, j'ai constaté que la concertation sur ces sujets pouvait n'être pas un vain mot, si chacun y apportait une compétence réelle. Or, c'est un fait que la compétence des associations a fait d'énormes progrès un peu partout en France dépassant le stade de l'émotion sympathique pour arriver à celui de l'argumentation solide. C'est à cela que des élus peuvent être sensibles, eux qui ont la charge des décisions à prendre. Les associations, ce sont les yeux et les oreilles de la conscience collective et c'est pourquoi il est excellent qu'elles éclairent ceux à qui le suffrage universel a donné qualité pour agir, et cela de façon constante et non pas seulement en période de renouvellement électoral.



Monsieur Delmas remet une décoration à M. Le Cabelléc

Photo Chapuy

Sur le fond des choses, j'ai été étonné que vous ayez si peu parlé des pollutions. Est-ce que tout va bien dans le Morbihan ? Or, les problèmes de pollution sont fondamentaux, c'est la santé publique, c'est vraiment la qualité de la vie qui en dépendent et dans ce domaine, si l'effort n'est pas

mené jusqu'à son terme, on rétrograde très vite. Et ce n'est pas seulement un problème de collectivités locales, restez-y attentifs.

Quant à la protection de la nature au sens large et à la protection de votre patrimoine, vous y êtes, c'est évident, extrêmement sensibles, parce que vous savez que votre région est une des plus riches dans ce domaine.

Je voudrais vous dire deux mots de l'avenir. Quelques-uns d'entre vous viennent de vivre avec moi les trois journées des troisièmes Assises de l'Environnement. On s'y est demandé si l'environnement n'était pas un luxe pour pays riche. Les pays en voie de développement ont été les premiers à répondre que non et à dire que l'on fait fausse route si on va vers un développement qui ne tient pas compte de l'environnement et de l'écologie (ces mots sont synonymes). Nous avons parlé là des nouvelles frontières de l'environnement car nous commençons à être conscients du fait que les problèmes de santé et aussi un certain nombre de grands fléaux sont liés à l'environnement car ils conditionnent l'équilibre des êtres humains. C'est pourquoi, il faut informer largement tous les citoyens, même les plus modestes, et les aider à donner leur opinion sur la lutte contre les nuisances, les contraintes inutiles, la laideur, etc. Tout cela est difficile, mais en vous entendant parler, je pensais que ce n'était pas impossible ».

UN DIALOGUE INATTENDU

Avant même que l'on ait fini d'applaudir, le plus bouillant des maires du département, Monsieur **Le Bot**, maire de St-Gildas-de-Rhuys, pose au Ministre une question directe : « Les caravanes ont-elles oui ou non le droit de stationner à moins de 100 m du rivage ? Je suis maire d'une commune qui passe de 800 habitants l'hiver à 15.000 habitants l'été. Puis-je interdire le stationnement des caravanes au bord des plages ? La préfecture ne sait que me dire ».

Monsieur **Delmas** répond : « La réponse vient d'arriver ». Et il lit la lettre du Ministère que Monsieur **Le Bot** trouve incompréhensible.

Monsieur **Le Bot** pose aussi cette question : « Comment éviter la pollution puisque la circulaire d'Ornano interdit les travaux d'assainissement dans la zone des 100 mètres. Monsieur **Le Bot** dit encore que la taxe de séjour devrait permettre aux communes de faire des investissements : parkings en arrière, assainissement, mais cette taxe n'a pas été revalorisée depuis 1959 et elle est toujours de 0,08 F par personne et par jour ». Il pose enfin cette question : « Le maire est responsable des accidents à la laisse de basse-mer et le préfet maritime jusqu'à la laisse de haute mer. A marée haute, lequel des deux est responsable ? ».

Monsieur **Le Bot** est de ces élus qui ne mâchent pas leurs mots, et son intervention musclée fait rire l'assemblée qui se termine joyeusement sur les remises de décoration par Monsieur **Delmas** aux municipalités suivantes :

MUNICIPALITES A L'HONNEUR

GOURIN

Huit chapelles restaurées sur neuf à Gourin et bientôt neuf sur neuf. Comment ne pas avoir envie de féliciter une commune qui a fait un tel travail et qui considère que la tâche n'est pas finie puisqu'elle a en projet un musée pour une exposition permanente d'outils anciens, un tracé de sentier de grande randonnée et qu'elle travaille en étroite collaboration avec le syndicat d'initiative de Gourin et qu'elle vient d'acquérir une collection de 40 photographies de tableaux qui font revivre le passé gourinois ?

INZINZAC

La commune d'Inzinzac est l'une des plus boisées du département. La municipalité défend énergiquement sa forêt, en achète tout ce qui est achetable et la rend accessible à tous grâce à des sentiers de randonnée tracés avec la participation de l'A.B.R.I.

Un éco-musée a été ouvert en Juin 1980. Il a comme particularité d'être, en Bretagne, le seul qui s'occupe de ce que l'on pourrait appeler le patrimoine ouvrier. Enfin, la municipalité restaure de vieux ensembles (presbytère, ferme de Kerglaw) et surtout incite les particuliers à restaurer leurs fermes.

Enfin, la municipalité aide de son mieux la Société Lorientaise d'Archéologie en hébergeant et en nourrissant les fouilleurs qui ont mis en évidence une habitation noble des XV et XVI^e siècle. Les associations qui ont à faire à la municipalité d'Inzinzac savent d'ailleurs que l'on est toujours bien accueilli et bien compris à Inzinzac.

LANGONNET

La municipalité de Langonnet se sensibilise aux richesses naturelles qui existent sur la commune et cet été a apporté son soutien au Foyer des Jeunes de Langonnet qui a organisé une opération de nettoyage de l'Ellé.

Cette opération a connu une réussite exceptionnelle puisque 800 personnes ont participé à la mise en valeur de l'Ellé. C'est là un début prometteur.

LANGUIDIC

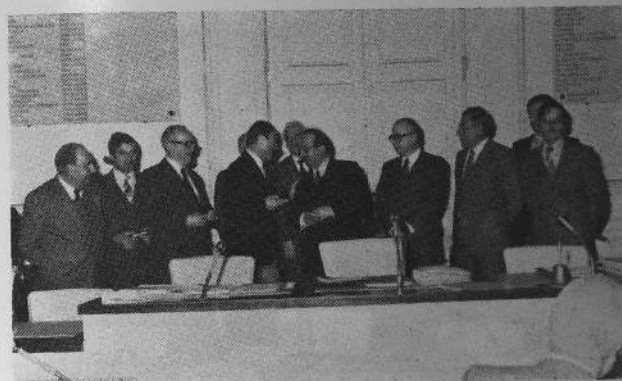
Au sujet de sa mise en valeur du patrimoine de sa commune, Monsieur le Maire nous écrit : « Plutôt que d'entreprendre une action autonome, dont

le résultat aurait été pour le moins incertain, il a paru à la fois plus opportun et plus efficace de soutenir le travail déjà commencé par la section « Archéologie » d'une association locale bien-nommée « **Eveil et Connaissance** ».

Quelle façon intelligemment modeste de prendre les choses, n'est-ce pas ?

Il est certain que ce qui importe, c'est que le travail soit fait et non qu'il soit fait par tel ou tel. A Languidic, le travail a été bien fait : inventaire iconographique des monuments, collections d'outils de métiers (sabotiers, menuisiers, tonneliers, cordonniers, agriculteurs). Tout cela sera installé dans les locaux désaffectés de l'école publique de Tréauray.

Par ailleurs, la municipalité soutient 5 associations de restauration de chapelles : Lambezégan, St-Donatien, Kergohanne, St-Etienne et St-Nicolas.



Les maires des communes décorés

Photo Chapuy

LIZIO

Lizio, 766 habitants, n'est certes pas une des grosses communes du département. Mais de cette commune de 766 habitants sont venus de grands exemples.

En effet, voici bientôt dix ans que la municipalité s'inquiète de la dégradation du patrimoine architectural d'une part et de la disparition des beaux arbres d'autre part.

Acheter les arbres, acheter les vieilles pierres, enfin construire un hameau dans le style du pays, cela nécessite de gros investissements.

Conseillée par des architectes des Vieilles Maisons Françaises, **Yves** et **J.-M. Dubost**, la municipalité n'a pas hésité à s'y lancer. Actuellement, grâce à l'opération-village, d'importants travaux se poursuivent parmi lesquels la restauration de 45 maisons anciennes destinées à devenir des gîtes communaux, la remise en état de nombreuses voies communales et de chemins piétonniers, l'aménagement d'une auberge rurale et d'un gîte d'accueil.

Nous félicitons vivement Monsieur **Guillard**, en souhaitant qu'il trouve l'argent qui lui manque pour mener à bien toutes ces restaurations. S'il en était ainsi, le Lizio serait une commune pilote sur le plan du patrimoine.



Les maires des communes décorés

Photo Chapuy

MONTERBLANC

Les vrais amoureux de la nature ne sont pas toujours ces personnages hirsutes et verbeux dont les humoristes font leur cible. Ce peuvent être des notables engagés dans l'action sociale et politique qui n'emploient pas plus de grands mots qu'il n'est nécessaire. Ils peuvent même être pleins d'humour.

Et puis parfois ils deviennent maires, et sans cesser d'être président d'association départementale comme la Société Morbihannaise de la Protection de la Nature, soutiennent les associations communales comme les Amis de la Chapelle et du Site de Mangolérian qui méritent d'être cités. N'ont-ils pas été en effet dans les tous premiers à restaurer leur chapelle ?

MONTERLETOT

Ici aussi, n'est-ce pas Monsieur le Maire, il y a fort affaire pour tenter de réparer des bulldozers et non pas des ans, l'irréparable outrage. C'est ce que vous espérez faire par un remarquable P.O.S. et par tout un programme de reboisement.

QUISTINIC

En 1977, la commune de Quistinic a acheté pour le restaurer le village de Poul Fétan, témoin de l'architecture rurale du XV^e au XVIII^e siècles.

La restauration de deux bâtiments est actuellement terminée. Ces bâtiments servent de gîtes d'étape pour les randonneurs pédestres (nautiques et équestres).

Les autres bâtiments sont actuellement en cours de restauration et devraient être utilisés comme centres d'étude pour les métiers traditionnels concernant la restauration de l'habitat ancien.

La municipalité a le souci d'associer au groupe de travail outre les administrations concernées, les responsables de diverses associations et compte travailler de plus en plus avec O.T.S.I.P.B.

LA ROCHE BERNARD

Une commune qui a beaucoup à protéger puisque cette vieille ville de la Roche-Bernard est construite dans un des plus jolis sites du Morbihan. Monsieur le Maire a prouvé depuis longtemps qu'il était sensible à tous les aspects de l'environnement en contribuant à faire reconnaître l'importance des canaux bretons dont nous avons des kilomètres dans le Morbihan.

ST-GILDAS-DE-RHUYS

Une municipalité courageuse qui lutte non sans heurts contre le camping sauvage, contre l'érosion, contre la pollution, ne mérite-t-elle pas d'être décorée ?

SAINT-GUYOMARD

A Saint-Guyomard, le maire n'a pas commencé par créer une association, mais il a fait des collections de témoins du passé (passé historique ou passé préhistorique) puis aidé de bénévoles, il a nettoyé des vallées, balisé des sentiers, dégagé des menhirs et cela bien longtemps avant que de telles opérations commencent à être à la mode.

Mais il ne faudrait prendre Monsieur **Réto** pour un passéiste. Ce qu'il aime dans le passé, c'est aussi que la connaissance du passé aide à vivre aujourd'hui. C'est pourquoi il se réjouit de ce qu'une association de Saint-Guyomard, « Le Théâtre de la Rivière » s'intéresse non seulement aux richesses historiques mais aux problèmes économiques actuels.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE PONTIVY

Depuis sa création, le syndicat d'aménagement touristique du canton de Pontivy a contribué à de nombreux aménagements, permettant le développement touristique en région de Bretagne intérieure (base de loisirs d'Hilverne en Saint-Gonnery, aménagement du village de Quelven en Guern, amélioration des chemins de halage le long du canal de Nantes à Brest).

Toutefois, sa principale vocation est la sauvegarde du patrimoine culturel et architectural du canton de Pontivy. Le syndicat intervient dans la restauration de très nombreux monuments historiques et religieux. On peut citer à son actif la participation aux travaux à la chapelle de Quelven en Guern, la chapelle Saint-Michel en Le Sourn, la chapelle Sainte-Noyale en Noyal-Pontivy, etc. Il participera prochainement à la restauration du tumulus du Square Langlier à Pontivy.

Situé dans un canton riche en édifices religieux et historiques, le syndicat pour l'aménagement touristique du canton de Pontivy a ainsi une vocation originale parmi les nombreux intercommunaux du département.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SCORFF

Le syndicat intercommunal du Scorff a été créé en 1975, et groupe 15 communes de la vallée du Scorff. Il est présidé par Monsieur **Le Cabellec**, député-maire de Plouay.

Ce syndicat a travaillé en étroite collaboration avec l'A.P.P.S.B. à la remise en état du Scorff, dans un esprit de concertation d'autant plus remarquable, qu'il s'agit non pas d'une seule commune mais d'un groupe de 15 communes (et chacun sait qu'il est toujours difficile de faire des choses

ensemble lorsqu'on est nombreux) et que ce syndicat a commencé ce travail commun voici 5 ans. On peut dire que ses membres ont été des pionniers. C'est pourquoi leur défense du patrimoine est exemplaire.

TREFFLEAN

La commune de Treffléan n'a pas encore beaucoup fait parler d'elle en matière d'environnement. Mais il s'agit là d'une commune de 700 habitants seulement. N'est-ce pas un bon début que d'être en relation étroite avec Breiz Santel pour le nettoyage des abords de Notre-Dame de Cran? Le maire s'occupe aussi de faire déplacer un poteau E.D.F. dont la proximité offense le joli calvaire et la chapelle de Cran. C'est un début prometteur de ce terroir d'Elven si riche et si méconnu. Les militants de Breiz Santel dont le dévouement et l'efficacité s'exercent sur l'ensemble du département seraient heureux d'être reçus partout aussi bien qu'à Treffléan.

ASSOCIATIONS A L'HONNEUR

Ensuite, Monsieur le Ministre étant obligé de s'en aller, **M.-C. Borde** remet, à l'occasion de l'année du patrimoine, aux associations suivantes, une subvention qui les récompense d'un travail particulièrement méritoire ou bien mené.

« On ne récompense pas la Marine Nationale mais on peut tout de même féliciter chaleureusement **Les Amis du Musée de l'Atlantique**. Il est dommage Monsieur le Ministre que vous n'avez pas le temps de visiter la Citadelle du Port-Louis. Vous y auriez vu que toutes les constructions étaient hors d'eau, que les façades et pignons étaient ravalés, et que l'aménagement d'un certain nombre de bâtiments en salle de musée était très avancé.

En cette année du patrimoine, la Marine a donné un exemple qui vaudrait d'être suivi et dont, pour ma part, je remercie l'Amiral **Herbout** et tous ceux qui, avec lui, mettent en place le Musée de l'Atlantique, initiative originale qui ne peut manquer d'attirer au Port-Louis de nombreux visiteurs français et étrangers.

Si l'UMIVEM décernait des diplômes, Amiral, vous seriez le premier à être diplômé.

On ne présente pas l'**A.P.P.S.B.** dont l'acharnement à défendre l'eau pure est véritablement exemplaire.

Et présente-t-on le **Centre Culturel** et le **Syndicat d'Initiative du Pays de Baud** qui, depuis des années, défend le patrimoine sous toutes ses formes, et rend la vie plus intéressante et les relations sociales plus chaleureuses.

La **Société Lorientaise d'Archéologie** va à la découverte du Morbihan le plus méconnu, et mérite d'être récompensée en cette année du patrimoine.

Si tous les syndicats d'initiative manifestaient autant d'intérêt que celui de **Gourin** pour le patrimoine, l'UMIVEM pourrait se saborder.

Une très belle chapelle, une petite commune. Deux municipalités et une population décidée à la sauver et s'exprimant à travers des municipalités successives mais aussi de façon plus précise à travers les « **Amis de la Chapelle et du Site du Mangolérian** ». Voilà ceux que nous applaudirons maintenant.

Entre **Més et Vilaine**, l'association n'est pas communale mais intercommunale. C'est bien sûr parfois une petite complication car tous les maires n'ont pas le même souci de l'environnement. Mais les difficultés et les oppositions ne découragent pas l'association.

En notre monde où tant de gens sont déracinés, le troisième âge peut jouer un rôle énorme car il est le lien entre nous et le passé. Sur le plan de la culture, le passé de la Bretagne est encore trop peu connu. Que soient remerciés ceux qui ont su témoigner de cette richesse et particulièrement Monsieur le Maire qui tient une grande place dans le **Club du troisième âge de St-Dolay**.

A **Taupont**, non seulement le patrimoine est recensé et protégé, mais il est gardé vivant. Monsieur **Malabouf**, son Maire, n'a pas eu besoin de l'association, c'est plutôt l'association qui a eu besoin de Monsieur le maire. Il en a été, si j'ose dire, le père puisqu'il l'a fondée, mais ce n'est pas un père pesant puisqu'il la laisse vivre en toute liberté.

Si les terroirs avaient des animateurs aussi convaincus et aussi éclectiques que les animateurs du **Théâtre de la Rivière**, le Morbihan ne pourrait certes plus passer pour un département où la culture s'endort.

Pour une si jeune association, **Tarz Héol** a déjà de nombreuses réalisations à son actif. Que cette modeste subvention l'encourage à continuer.

A **Ruffiac**, c'est l'avenir de l'environnement qui est assuré car les enfants reçoivent à l'**école St-Pierre** une formation à l'histoire, à la culture, à l'architecture de leur commune. Y a-t-il un travail plus important que celui-là ?

Limerzel, encore une commune où il n'y a pas de ségrégation par âge mais où les personnes âgées sont considérées comme ayant quelque chose d'intéressant à dire. Quand on voudra savoir quelque chose sur l'évolution du mode de vie dans le département, c'est à Limerzel qu'il faudra aller et y demander Monsieur **Lambert**. Si on aime le chant, il faudra aller à la Fête de la Chataigne où des concours de chants sont organisés.

Les petits monuments contribuent beaucoup à l'aspect d'un paysage. Ils nous disent beaucoup sur la façon de vivre de nos ancêtres. C'est pourquoi, nous félicitons la **M.A.C.E.P.** dont une des activités consiste à les remettre en état à Rieux.

L'un des plus anciens sanctuaires dédiés à Sainte Anne, peut-être même le plus ancien pour le Morbihan, a été remis en état par une association courageuse "**Santez Anna Gouh**" à Brandérian, que la mairie a soutenu. Sainte Anne n'est peut-être plus priée dans son sanctuaire, mais elle y voit passer des expositions à l'honneur du pays dont elle est la patronne.

Nous avons félicité des gens du troisième âge, nous avons félicité des enfants, voici maintenant des jeunes qui font à **Langonnet** un excellent travail. Leurs nombreuses activités culturelles ne les empêchent pas de nettoyer les rivières.

Loisir et Culture : Cette association a été une des premières dans le Morbihan à s'intéresser à l'éducation permanente dans un esprit qui, loin de déraciner les jeunes et les moins jeunes, leur faisait prendre conscience de leur patrimoine et de leurs ressources humaines. La lecture du bulletin « **En Avant** » est fort instructive à cet égard et l'histoire de la commune y tient une place importante, mais la mise en valeur des ressources actuelles y est aussi constamment stimulée.

A **Guer**, le patrimoine archéologique a été merveilleusement étudié, répertorié, porté à la connaissance du public. C'est un travail éducatif de haute valeur qui a été fait là.

Tiez Breiz est connue presque partout en Bretagne. Le travail qu'elle fait pour que les gens qui possèdent ou habitent des maisons traditionnelles sachent les apprécier, les entretenir, les restaurer dans le respect de ce qui fait leur originalité est véritablement exemplaire.

Qui eut dit, il y a quelques années, qu'une association réussirait à sauver une chapelle branlante menacée par une route, et pas spécialement belle, mais chargée d'histoire ? C'est ce qu'a réussi l'**A.S.P.H.A.**, tandis que le **Quarrouet** s'intéresse à l'habitat rural. Puissent-ils travailler ensemble dans ce pays de la Roche-Bernard ?

L'**union départementale de Tourisme Pedestre** ne se contente pas de se promener mais rend la promenade possible pour les autres. Son travail de reconnaissance et de balisage est remarquable.

Eveil et Connaissance : Voilà une association dont le nom est tout un programme et le programme est réalisé. A Languidic on éveille les esprits et les cœurs à la connaissance du milieu rural.

Au nom du sport, que d'actes de vandalisme ont été commis en France depuis 50 ans. Le **Club de Canoé-Kayak**, au contraire, nettoie les rivières qu'il utilise.

Breiz Santel vient d'être à l'honneur à Paris puisque le Président de la République a remis lui-même à Monsieur **Maho** le 14^e prix de chef-d'œuvre en péril. Prix ô combien mérité, car sans Breiz Santel que de chapelles, que de fontaines, que de calvaires auraient disparu à tout jamais du patrimoine.

Les gens qui traversent Lanester ne savent peut-être pas que Lanester a encore un patrimoine naturel de qualité. Heureusement, l'**association de défense des rives du Scorff** le sait et s'en occupe.

La pugnacité et la ténacité de l'**Association de sauvegarde du pays de Rhuys** ne lui valent pas que des amis. Mais l'association ne recherche que le bien commun. Elle ne demande qu'à travailler avec les municipalités et sa collaboration avec St-Gildas-de-Rhuys est déjà très fructueuse. Souhaitons qu'elle le devienne avec les autres communes.

L'association dont s'occupe M^{me} **Paris à Damgan** est l'une de celles qui savent travailler avec sérieux, avec persévérance et sans étroitesse de vue.

Les Amis de Carnac ont perdu leur secrétaire-fondateur, mais ils continuent vaillamment la défense du paysage et l'animation culturelle.

SI C'ÉTAIT À REFAIRE

Monsieur le Maire de Montterlot, qui avait désiré intervenir au sujet du remembrement au cours de notre assemblée générale et n'avait pu le faire, nous autorise à publier les réflexions que voici :

Le principe du remembrement de la commune étant acquis, deux partenaires se trouvent en présence : la Commission Communale et le Génie Rural. Ces deux instances se voient adjoindre deux nouveaux partenaires : le cabinet de géomètre qui intervient à temps plein et les particuliers (propriétaires ou exploitants) qui interviennent de manière ponctuelle.

Des deux partenaires, le Génie Rural auquel se joint le plus souvent le géomètre est celui qui jouit, sur place, de la plus grande audience ; ses hommes — au demeurant sincères et dévoués — ne sont-ils pas auréolés du prestige de technicien ?

Les membres de la Commission Communale peuvent paraître aux yeux de la population faillibles, voire partiaux. Ils peuvent aussi être suspects d'incompétence : ce sont des néophytes. N'en sont-ils pas à leur première expérience ? Tandis que les autres, eux...

Le concours du Génie Rural est, à n'en pas douter, indispensable. Je lui dois, quant à moi, beaucoup, une petite commune n'ayant à sa disposition qu'un secrétariat peu étoffé. La tendance naturelle de la Commission Communale est d'emboîter le pas à ce leader tout désigné, de lui déléguer parfois une bonne part des responsabilités. Maîtrisant parfaitement les arcanes de la procédure en usage et les différentes phases des opérations, les techniciens ensoufflent les autochtones qui — les pauvres — découvrent à chaque virage

une nouvelle ligne droite à avaler au galop alors qu'à chaque paller, ils aspireraient à une « pause-réflexion » leur permettant de dresser un bilan et de s'imprégner des nécessités nouvelles.

Hélas, le « rouleau compresseur » est en marche ! La pente lui est favorable, il accélère, entraînant dans son sillage des représentants des intérêts locaux, par ailleurs soumis au « pilonnage » des particuliers anxieux ou égoïstes. Et le saccage commence : le doute s'installe chez les particuliers sous informés (faute de temps, et le temps favorise la réflexion puis la compréhension chez une population vivant « au temps le temps » et supportant mal les accélérations soudaines ou les changements d'orientation imprévus) ; des décisions individuelles sont prises au mépris de tout souci de cohérence ; l'intérêt suprême de la nature se trouve bafoué.

Le remembrement est pour une communauté rurale un événement unique à tous les sens du terme. Ce n'est, pour ses associés du moment, que du quotidien banal que l'on expédie comme une affaire courante. La routine, quoi ! Les divergences sont parfaitement intolérables.

N'incriminons pas les hommes, au demeurant intègres et indéniablement compétents dans leur domaine. On peut déplorer que celui-ci soit étriqué et que les appareils, les institutions, les pouvoirs publics — tous sclérosés en la matière — s'en contentent.

Serait-ce un luxe que de faire venir sur place avant l'élaboration de l'avant-projet **toutes les compétences** concernées. Ne serait-il pas naturel de les voir inclure de manière systématique et très officielle dans le cercle des « équipes » en présence ?

Tel n'est pas le cas. C'est ainsi que 1980, année du Patrimoine, fut l'année de sa mise à sac partielle !

Et maintenant ? Et maintenant, nous faisons à la DDA des commandes d'arbustes que chacun plante à sa guise après avoir choisi, au gré de sa fantaisie, les essences lui agréant ! N'est-ce pas là que nous devrions commencer ? Où planter ? Quoi planter ? Pourquoi ? etc... La charrue avant les bœufs !

Seul, insuffisamment soutenu, je me suis quant à moi trouvé ligoté.

Si c'était à refaire...

Je consacrerai — prise sur le budget communal — une somme destinée à faire venir sur place « des pionniers » de tous horizons sensibles aux problèmes d'environnement et compétents quant aux solutions.

Je les ferais venir **longtemps à l'avance et souvent, seuls** (le rural est lent et il a raison !).

But ? Non pas tant une étude qui risquerait d'être un cancer supplémentaire mais une sensibilisation, une imprégnation de l'opinion.

Je laisserais dans l'ombre Géomètre et Technicien pour ne les faire apparaître qu'au moment de la **cueillette d'un fruit mûr**.

« Perte » de temps ? **Un an de réflexion** contre 40 ans de la **vie d'un arbre** dans sa plénitude.

Le choix, d'emblée, s'impose ! ».

P. Kerloc'h

NOS SOCIÉTÉS ADHÉRENTES

LES AMIS DE L'UMIYEM - Bordinam - 56400 Lanester
L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET LA PRODUCTION DU SAUMON EN BRETAGNE
 Monsieur Jean-Claude Pierre - rue des Primevères - 56330 Quéven
L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE QUIBERON
 Monsieur Le Meur - 9, rue des Cardinaux - 56170 Quiberon
L'ASSOCIATION DES AMIS DU GRAND MONT
 J. Robert de Chièvres - 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys
ASSOCIATION DES AMIS DU PAYS ENTRE MÈS ET VILAINE
 M^{me} Ecnard - 56760 Pérestin
ASSOCIATION POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE LA NATURE POUR LA REGION DE DAMGAN - Madame Paris - Le Grand Bado - 56750 Damgan
ASSOCIATION "LES AMIS DE L'ILE D'ARZ" - B. Gloor - 111, rue Brancas - 92310 Sèvres
ASSOCIATION DES AMIS DE PORT NAYALO
 Madame Flahou - 1, rue de la Douane - Port Navalo - 56340 Arzon
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE L'ATLANTIQUE
 Musée de la Marine - Palais de Chaillot - 75116 Paris
ASSOCIATION DES AMIS DE CARNAC - 5, rue Colary - 56340 Carnac
ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE SAINTE-MADELEINE - Kerguarec - 56340 Carnac
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOCMARIAQUER
 Marie - 56740 Locmariaquer
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LARMOR-BADEN
 Monsieur Brabec - Port Lagaden - 56720 Larmor-Baden
ASSOCIATION DES CHEMINS DE RONDE - Kergalan - 56260 Larmor-Plage
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ESTUAIRE DU BLAYET
 Monsieur Stéphane - 4, rue de la Paix - 56600 Lanester
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES NATURELS DE LANESTER - 6, rue de Kerdavid - 56600 Lanester
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PAYS DE RHUYS
 Monsieur Yves Mazé - Ker Paul - 56370 Sarzeau
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU LOGEO - Ker Maillard en Sarzeau 56370
ASSOCIATION DES AMIS DU PAYS DE SAINT-AIGNAN - Madame Rihouay - Saint-Aignan
ASSOCIATION DES MONUMENTS CIVILS DE GUER ET DE SA REGION
 Docteur Molac - rue de la Roche - 56380 Guer
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU SITE DES RIVIERES D'AURAY ET DU BONO
 Monsieur Faure - 92, rue du Vieux Pont de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt
ASSOCIATIONS DES PLAISANCIERS DE LA RIVIERE D'AURAY - Gérard d'Abboville - 56 Crach
AURAY, PASSE, PRESENT, AVENIR - 51, rue du Château - 56400 Auray
ASSOCIATION TRINITAINE DE DEFENSE DE LA PECHE A PIED ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Monsieur Beauseigneur - rue de Kervourden - 56470 La Trinité-sur-Mer
A.S.O.A.R.M. - Archives Départementales - Avenue St-Symphorien - 56000 Vannes
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARTISTIQUE ROCCHOIS
 5, rue St-James - 56130 La Roche Bernard
ASSOCIATION TAUPONTAISE - Mairie de Taupont - 56800 Ploërmel
ASSOCIATION DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE ET NATUREL DE GUIDEL
 Monsieur Lether - Kerbrest - 56520 Guidel
AMIS DE VANNES - S.J. - rue Thiers - 5600 Vannes
BREIZ SANTEL - Monsieur Henri Maho - 18, rue Emile Burgault - 56000 Vannes
CANAUX BRETONS - Docteur Thierry - rue de la Fontaine - 56130 La Roche Bernard
CLUB NAUTIQUE "EVEL-BLAYET" - Mairie - 56 Baud
COMITE DE DEFENSE DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS - A. Guillo - Pervins
COMITE D'HABITAT RURAL - 24, place de la République - 56000 Vannes
FOYER CULTUREL DE LANGONNET - 56 Langonnet
KENDALC'H MORBIHAN - Pharmacie Marquet - rue de Tréffléon - 56450 Theix
KENELED KISTREBERZH - Association des Amis de Questembert pour la défense des sites et des monuments du canton - Melle A. Marquer - Librairie - St-Hervé - 56230 Questembert
LA DEMEURE HISTORIQUE - Marquis de Gouvello - Château de Kerlevenan - 56370 Sarzeau
LE QUARROUET - L'Isle Ferel - 56130 La Roche Bernard
MAISON D'ANIMATION CULTURELLE ET D'EDUCATION POPULAIRE (MACEP)
 Monsieur M. Mahéas - La Pariais - Rieux - 56350 Allaire
MAISONS PAYSANNES DE BRETAGNE - SECTION MORBIHANNNAISE
 M^{me} J. Fénard - 1, rue Oradour sur Glane - Rennes
SITES ET MONUMENTS - Mademoiselle Baron - 27, rue de Bellechasse - 75007 Paris
SOCIETE LORIENTAISE D'ARCHEOLOGIE - Parc Chevassu - 82, rue de Kervaric - 56100 Lorient
SOCIETE MORBIHANNNAISE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE
 Monsieur Fraval de Coatparquet - 37, rue Jean-Gaugaud - 56000 Vannes
SOCIETE POLYMATHIQUE - Monsieur Leroux - Château Gaillard - 2, rue Noé - 56000 Vannes
SAUVEGARDE DE LA DUNE DE THOULARS - 5, boulevard des dunes - 56260 Larmor-Plage
SYNDICAT D'INITIATIVE ET CENTRE CULTUREL DU PAYS DE BAUD
 Monsieur Maho - La Madeleine - 56150 Baud
SYNDICAT D'INITIATIVE DE GOURIN DE GOURIN ET DE SA REGION
 Monsieur l'Hyver - 56110 GOURIN
SYNDICAT D'INITIATIVE DE BELLE-ILE-EN-MER - 56360 Le Palais
SYNDICAT D'INITIATIVE DU UCANTON DE CLEGUEREC ET DU PAYS DE CHRISTOPHER 56480
TARZ HEOL - Madame H. Robin - 1, rue de Brocétiande - 56270 Ploëmeur
UNION BELLE-ISLOISE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
 Madame Guellac - 1, place de l'Hôtel de Ville - 56360 Le Palais
UNION DEPARTEMENTALE DE TOURISME PEDESTRE
 Monsieur H. Maho - La Madeleine - 56150 Baud
UNION DES SYNDICATS D'INITIATIVE - 31, rue Thiers - 56000 Vannes
VIEILLES MAISONS FRANÇAISES - L. de Kerhar - Kerleguen - 56390 Grandchamp

Directeur de la Publication : Marie-Claire BORDE

I.P.M. Lorient

Dépôt légal : 1^{er} Trimestre 1981

— Je m'inscris à l'UMIVEM comme membre étudiant (5 F) — actif (40 F) bienfaiteur (50 F et plus)

Ma cotisation vous parviendra par chèque bancaire au compte : B.P.B.A. Lorient, compte UMIVEM.

ou par chèque postal : UMIVEM 3678-40 K Nantes

— Je vous envoie mon adhésion : M.

— Je vous aiderais volontiers par du travail bénévole :

— Je m'intéresse surtout à

— Je n'ai aucune compétence précise mais beaucoup de bonne volonté et un peu de temps

— J'ai quelques compétences en

— Je ferais volontiers partie d'une équipe de

— J'ai dès aujourd'hui une suggestion à vous faire

— Mon adresse dans le Morbihan est

— J'y vis habituellement

J'y viens du au

et du au
chaque année.

— J'y suis cette année seulement, mais ce que vous faites m'intéresse parce que

— Je vous envoie aussi l'adhésion de M.

dont la cotisation sera jointe à la mienne.

— Voici des noms et adresses de personnes susceptibles d'être intéressées par l'UMIVEM

— Dans un autre département breton, voici l'adresse d'une personne susceptible de travailler dans le même esprit que l'UMIVEM

N. B. Rayez les mentions inutiles

Et veillez à ce que votre virement postal soit bien réglé : trop souvent, des virements nous reviennent.